PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU LUNDI 23 DECEMBRE 2025 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, ~~P.CARA~~, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absent excusé : P.CARA

Points à soumettre en urgence :

Néant

1.
Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS et les économies d'échelle
Exercice 2025
Examen et approbation

Vu l'article 26 bis de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par le Décret du 19 juillet 2018, intégrant dans ladite Loi le renforcement des synergies entre les Communes et les CPAS ;

Vu le projet de rapport sur les synergies et économies d'échelles ;

Considérant l'avis favorable du CODIR en séance du 15 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation en séance du 24 novembre 2025 ;

Vu la présentation effectuée lors de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'adopter le rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles, pour l'exercice 2025.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Rapport sur les synergies

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'approuver le budget de l'exercice 2026 du CPAS de Houffalize voté par le Conseil de l'action sociale en date du 18/12/2025 tel que présenté.

3.
Fixation de la dotation communale au budget 2026 de la Zone de Police
Examen et approbation

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu les informations reçues de la zone de police Famenne-Ardenne (5300) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 14 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur Régional (Directrice financière) en date du 03/12/2025 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;
DECIDE
Par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

D'intervenir à concurrence de 496.666,70 euros dans le budget 2026 de la zone de police Famenne-Ardenne (5300) (inscription à l'article 330/435-01 du budget communal).

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

- 561/721-60 (projet 20260105) : + 91.000,00 €
- 561/665-52 (projet 20260105) : + 52.344,00 €
- 060/995-51 (projet 20260105) : + 38.656,00 €
- 42106/732-60 (projet 20260021) : + 2.500,00 €
- 42106/664-51 (projet 20260021) : + 2.500,00 €
- 42604/732-60 (projet 20260042) : - 17.182,73 €
- 060/995-51 (projet 20260042) : - 17.182,73 €
- 12409/724-60 (projet 20260106) : + 55.000,00 €
- 060/995-51 (projet 20260106) : + 55.000,00 €

Vu l'exigence exprimée, sur base de l'article L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par le conseiller Marc CAPRASSE en vue d'un vote séparé sur les lignes de crédits budgétaires relatives à l'acquisition de caméras inscrites au service extraordinaire aux articles 330/744-51 (dépense) et 060/995-51 (recette), pour un montant de 25.000,00 euros (numéro de projet 20260013) ;

Entendu les arguments développés par l'intéressé ainsi que les différentes opinions émises vis-à-vis de ce projet ;

Après en avoir délibéré en séance publique
DECIDE

Article 1er

Le Conseil communal se prononce par 16 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention sur les amendements proposés par l'Echevin ayant les finances dans ses attributions, M. KNODEN.

Les articles budgétaires suivants sont donc ajoutés au projet de budget communal initial de l'exercice 2026 :

- 421/123-17/2025 : + 4.000,00 €
- 421/127-02/2025 : + 30.000,00 €
- 421/127-06/2025 : + 7.500,00 €
- 42101/123-13/2025 : + 1.349,15 €
- 482/140-06/2025 : + 12.000,00 €
- 62101/124-06 : - 2.000,00 €
- 875/124-06 : + 1.000,00 €
- 42112/731-60 (projet 20260104) : + 70.000,00 €
- 060/995-51 (projet 20260104) : + 60.000,00 €
- 0602/995-51 (projet 20260104) : + 10.000,00 €
- 561/721-60 (projet 20260105) : + 91.000,00 €
- 561/665-52 (projet 20260105) : + 52.344,00 €
- 060/995-51 (projet 20260105) : + 38.656,00 €
- 42106/732-60 (projet 20260021) : + 2.500,00 €
- 42106/664-51 (projet 20260021) : + 2.500,00 €
- 42604/732-60 (projet 20260042) : - 17.182,73 €
- 060/995-51 (projet 20260042) : - 17.182,73 €
- 12409/724-60 (projet 20260106) : + 55.000,00 €
- 060/995-51 (projet 20260106) : + 55.000,00 €

2.2 Tableau de synthèse – Service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.201.684,04	0	-6.442.475,93	11.759.208,11
Prévisions des dépenses globales	18.199.124,09	0	-2.739.848,68	15.459.275,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.559,95	0	-3.702.627,25	-3.700.067,30

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.400.000,00 €	23/12/2025
Fabriques d'église		
- Boeur	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Bonnerue	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Buret	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Cetturu	3.138,49 €	23/12/2025
- Dinez	9.012,55 €	17/11/2025
- Engreux	1.625,17 €	17/11/2025
- Fontenaille	0,00 €	17/11/2025
- Houffalize	12.563,81 €	17/11/2025
- Mabompré	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Mont	4036,76 €	17/11/2025
- Nadrin	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Sommerain	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Les Tailles	2.732,42 €	17/11/2025
- Taverneux	4.771,64 €	17/11/2025
- Tavigny	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Vellereux	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Vissoule	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Wibrin	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	496.666,70	nc
Zone de Secours	195.325,69	nc

4. Budget participatif : néant

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Article 1er : le Conseil communal délègue au Collège communal le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services, pour les dépenses émargeant au service ordinaire du budget communal.

En vertu de l'article L1222-7, cette délégation vise également :

- l'adhésion à une centrale d'achat, le cas échéant la manifestation d'intérêt, la modification des conditions d'adhésion et la résiliation d'adhésion ;
- la définition des besoins en termes de travaux, fournitures ou services et la décision de recourir à la centrale d'achat pour y répondre.

En vertu de l'article L1222-6, cette délégation vise également la décision de recourir à un marché public conjoint, à désigner, le cas échéant, l'adjudicataire qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à adopter la convention régissant le marché public conjoint.

Article 2 : la présente délégation prendra effet à dater de ce jour et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil communal de la prochaine législature.

6.
Délégation au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire pour tout montant inférieur à 30.000 € HTVA
Exercices 2026 à 2030
Examen et approbation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1222-6 et L1222-7 ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir certaines procédures, il convient que le Conseil communal fasse également usage de sa faculté de délégation envers le Collège communal en matière de centrales d'achat et de marchés conjoints;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/12/2024 octroyant délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour tout montant inférieur à 30.000 € HTVA, et ce pour les exercices 2025 à 2030 ;

Vu le courrier du 28/11/2025 des services de la Tutelle signalant que l'article 1er, tel que formulé dans la délibération mentionnée ci-dessus, ne respecte pas le prescrit de l'article

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1222-6 et L1222-7 ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Directeur général pour des marchés émargeant au service extraordinaire du budget communal dont le montant des inférieur à 2.500 € HTVA, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir certaines procédures, il est opportun que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/12/2024 octroyant délégation au Directeur général pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour tout montant inférieur à 2.500 € HTVA, et ce pour les exercices 2025 à 2030 ;

Vu le courrier du 28/11/2025 des services de la Tutelle signalant que l'article 1er, tel que formulé dans la délibération mentionnée ci-dessus, ne respecte pas le prescrit de l'article L1228-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce sens qu'il ne doit pas faire référence aux concessions de travaux et de services ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de revoir la décision du 30/12/2024 pour les exercices 2026 à 2030 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date du 3 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

De revoir sa décision du 30 décembre 2024 comme suit :

Article 1er : le Conseil communal délègue le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services, pour les dépenses émargeant au service extraordinaire du budget communal et dont le montant est inférieur à 2.500 € HTVA, au Directeur général, dans le cadre de la rédaction de bons de commande.

En vertu de l'article L1222-7, cette délégation vise également, en matière de centrale d'achat, et dans des limites de montants identiques :

Considérant qu'il y a lieu dès lors de revoir la décision du 30/12/2024 pour les exercices 2026 à 2030 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date du 3 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

De revoir sa décision du 30 décembre 2024 comme suit :

Article 1er : le Conseil communal délègue le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services, pour les dépenses émargeant au service ordinaire du budget communal et dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA, au Directeur général et aux fonctionnaires suivants dans le cadre de la rédaction des bons de commande :

- BOUILLON Auriane
- CARA Philippe
- DESSE Xavier
- HENROTTE Marie-Christine
- LAMBIN Stéphanie
- MARTIN Michel
- SLACHMUYLDERS Christian
- SON Florine

En vertu de l'article L1222-7, cette délégation vise également, en matière de centrale d'achat, et dans des limites de montants identiques :

- la définition des besoins en termes de travaux, fournitures ou services et la décision de recourir à la centrale d'achat pour y répondre.

En vertu de l'article L1222-6, cette délégation vise également, et dans des limites de montants identiques, la décision de recourir à un marché public conjoint, à désigner, le cas échéant, l'adjudicataire qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à adopter la convention régissant le marché public conjoint.

Article 2 : la présente délégation prendra effet à dater de ce jour et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil communal de la prochaine législature.

mentionnant la date de l'acte d'acquisition ;

- Être domicilié dans le logement concerné par la prime ;
- Habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans ;
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs : toutefois le propriétaire d'une part indivise dans un autre logement (Maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 4. La prime communale est fixée **à 500 euros** pour l'exercice 2026 et sera payée au prorata de la partie acquise en nue-propriété ou en pleine-propriété.

Article 5. Pour être valable, la demande (dossier complet) doit être adressée à Madame la Bourgmestre de Houffalize :

- En cas de **construction** : dans les **12 mois de la première domiciliation dans le logement** concerné par la prime ;
- En cas d'**acquisition** : dans les **12 mois de l'acte d'acquisition ou dans les 12 mois de la première domiciliation** dans le logement concerné par la prime. La première domiciliation ne pourra intervenir plus de cinq ans après l'acte d'acquisition.

Article 6. Cette prime ne sera versée au requérant que si ce dernier est libre de toute redevance de taxe envers la Commune de Houffalize.

Article 7. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser intégralement à la Commune la prime qui lui a été payée s'il ne respecte pas les engagements repris ci-dessus et ce dans les 3 mois de l'invitation de la Commune à rembourser.

Article 8 . Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé selon les modalités définies à l'article 7 et après accomplissement des formalités de publication fait conformément aux articles L113-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation.

10
Règlement communal relatif à une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize
Délibération du Conseil communal du 08/11/2017 – Abrogation
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/11/2017 établissant un règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière destinée à encourager la technique de compostage des effluents solides d'élevage, au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize ;

Vu le courrier d'IDELUX daté du 29/09/2025 informant de l'abandon des subsides régionaux dès 2026 en matière de collecte et de traitement des plastiques agricoles ;

Considérant que le Collège communal, lors de sa réunion du 03/11/2025, a décidé de maintenir l'accueil gratuit des plastiques agricoles au Recyparc en supportant ainsi la totalité du processus de collecte et de traitement de cette filière ;

Considérant que l'estimation du coût engendré par cette décision avoisine les 10.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés à l'article 876/124-06 du budget communal 2026 ;

Considérant toutefois que, en contrepartie et dans le but minimiser l'impact budgétaire, une réformation des aides communales actuelles en faveur des agriculteurs est proposée ;

Vu les finances communales ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 4 contre (A KETTELLE, F GASPARD, F MARVILLE, J GUILLAUME) et 0 abstention,
DECIDE

De revoir, à dater du 01/01/2026, le règlement communal du 18/07/2017 en limitant la prise en charge des frais d'analyse aux seules analyses de terre au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize détenteurs de :

- N° de TVA et de producteur
- D'une ou plusieurs unités de production
- D'un ou plusieurs numéros de troupeau

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

12.
Concours photo « Houffalize, Belle et Naturelle »
Modification du règlement pour l'année 2026
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2013 adoptant le règlement relatif au concours photo « Houffalize, Belle et Naturelle » ;

Considérant qu'en 2026, Houtopia célébrera son 30e anniversaire d'existence ;

Considérant que, pour cette occasion, le Collège communal souhaite s'associer à l'événement et profiter de l'édition 2026 du concours photo pour mettre en lumière cette institution dédiée à l'éducation et à l'éveil des enfants ;

Règlement - 2026

1. Organisateur.

Le concours photo « Houffalize, Belle et Naturelle » est organisé par le Service culturel de l'Administration Communale de Houffalize, ci-après dénommé « l'organisateur ».

2. Thèmes du concours photo.

Dans le cadre du concours « Houffalize, Belle et Naturelle », les participants sont invités à envoyer via Internet une ou plusieurs photo(s) qui témoigne(nt) de leur attachement à leur commune et/ou village.

Le concours photo comporte 2 thèmes :
1°) Nature (faune, flore).
2°) 30 ans de Houtopia.

Le concours s'adresse à tous.

3. Conditions de participation.

La participation au concours se fait exclusivement via le site www.houffalize.be. Seules les photos numériques sont acceptées.

La participation au concours est gratuite. Les frais liés à la réalisation des photos sont à charge des participants.

Ces photos doivent être prises sur le territoire de la commune de Houffalize et doivent être accompagnées d'une légende comportant au minimum la date et le lieu de prise de vue.

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies.

4. Modalités du concours.

Les participants sont invités à poster leur(s) photo(s) sur le site www.houffalize.be ou stephane.depree@houffalize.be.
Les photos doivent être postées entre le 1er juin 2026 et 30 septembre 2026.

Sur le site www.houffalize.be, les participants sont invités à poster 3 photos maximum dans le ou les thème(s) de son choix soit maximum 6 photos.

Les fichiers doivent respecter les caractéristiques suivantes :
Format .jpg
2 Megaoctets maximum

Les lauréats seront amenés à fournir une photo en haute résolution.

5. Exclusions.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte et de ne pas publier sur le site du concours les photos :
- non légendées ;
- qui n'auront manifestement pas été prises sur le territoire de la commune de Houffalize ;
- qui n'auront pas de lien direct avec les différentes catégories du concours ;
- qu'il jugera comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur;
- qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine…

10. Communication relative aux lauréats.

Par sa participation au concours, le participant, qu'il soit désigné ou non lauréat, consent automatiquement et sans réserve que son nom, son adresse, et le cas échéant, sa photo soit publiée par l'organisateur.

La liste des lauréats sera publiée dans le bulletin communal de Houffalize ainsi que sur le site www.houffalize.be

11. Annulation du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

12. Acceptation du présent règlement.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement sous peine d'être écarté du concours.

13.
Devis travaux forestier – Exercice 2026
Cantonnement de La Roche
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis estimatif dressé par le DNF – Cantonnement de LA ROCHE nous adressé en date du 23/10/2025, devis de travaux forestiers à réaliser durant l'exercice 2026 :

- Devis non subventionnable n°7 d'un montant de 107 572,80€ tvac

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10/12/2025; conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/12/2025 ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis suivant :

- Devis non subventionnable n°7 d'un montant de 107 572,80€ tvac

dressé par le DNF – Cantonnement de LA ROCHE.

Article 2 : D'inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux à son budget de l'exercice 2026.

15.
Location de gré à gré du droit de pêche à l'ASBL « La Truite »
Renouvellement pour une période de 9 ans
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire datée du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27.03.2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques – article 7 : Droit de pêche des personnes morales de droit public ;

Vu que ce décret prévoit de céder prioritairement aux fédérations de pêche agréée de sous-bassin ou à une société de pêche qui y adhère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.12.2016 attribuant le droit de pêche sur les propriétés communales de l'Ourthe orientale et ses affluents, à la Société de Pêche ASBL "LA TRUITE" à HOUFFALIZE, du 01.01.2015 au 31.12.2016 ;

Considérant que la Société de pêche ASBL « La Truite » est la seule fédération de pêche agréée œuvrant sur le territoire communal;

Considérant que le bail expire au 31/12/2025 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant l'accord de l'ASBL « LA TRUITE » de renouveler le bail pour une période de 9 ans au loyer actuel indexé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 31/10/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/11/2025 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De renouveler le droit de pêche sur les propriétés communales de l'Ourthe orientale et ses affluents, à la Société de Pêche ASBL "LA TRUITE" à HOUFFALIZE, du 01.01.2026 au 31.12.2035.

Toutefois, le présent contrat prendra automatiquement fin, sans qu'aucune indemnité ne soit due, en cas de dissolution de l'ASBL avant le 31 décembre 2035.

Le loyer est fixé à la somme de 2 981,62 € (deux mille neuf cent quarante-vingt-un euros soixante-deux cents) par an. Ce loyer est payable par anticipation le 1er juin de chaque année et pour la première fois le 1er juin 2026) au compte n°091-0005067-52 de l'Administration Communale.

Le loyer de base variera en fonction de l'indice santé. L'adaptation aura lieu au plus tôt chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail selon la formule : Loyer de base multiplié par le nouvel indice, le tout divisé par l'indice de base.

- Pour l'Action sociale : Josiane DEFOY
- Pour la CCATM : Jean-Marie BOMBOIR
- Pour le CCA : Francis LEONARD

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : De compléter ledit comité d'attribution en désignant les membres suivants :
- Pour l'Action sociale : Josiane DEFOY
- Pour la CCATM : Jean-Marie BOMBOIR
- Pour le CCA : Francis LEONARD

Article 2 : D'arrêter le comité d'attribution comme suit :
- La Bourgmestre (de plein droit) - Josette DEVILLE
- 1 Echevin - Francis MARVILLE
- 1 Conseiller (de la majorité) - Marc DEMASY
- 1 Conseiller de la minorité - Néant
- La Présidente du CPAS - Martine HUET
- 1 Conseiller de l'Action sociale - Josiane DEFOY
- 1 membre de la CCATM - Jean-Marie BOMBOIR
- 1 membre du CCCA - Francis LEONARD

17.
Personnel communal
Recrutement d'un agent administratif, échelle barémique D6 (service marchés publics)
Conditions
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment celles intervenues par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale et par celui du 13/11/2025 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le 12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf : E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications ultérieures ;

Considérant que plusieurs agents du service administratif ont fait valoir leurs droits à un régime de congé, en application de l'article 75 ou de l'article 121 du statut administratif communal, ce qui entraîne une diminution significative des effectifs ; que cette situation est de nature à porter atteinte à la continuité et à la qualité du service public ;

Considérant que le service Marchés publics requiert un suivi particulièrement rigoureux, continu et conforme aux exigences légales (Loi, arrêtés royaux, circulaires, jurisprudence), notamment en matière de préparation des dossiers, de publication, d'analyse des offres, de respect des délais de procédure et de gestion administrative des marchés en cours ;

Considérant qu'il importe que l'agent issu de la procédure de recrutement aient déjà de bonnes connaissances en la matière et une pratique de terrain afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions possibles du suivi des nombreux dossiers en cours ;

9° Réussir un examen de recrutement
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 : D'exiger dans le cadre de cet engagement, en plus des conditions fixées ci-avant, la possession :

- d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;
- d'un titre ou d'une attestation certificative de formation relative à la matière des marchés publics délivré par un organisme reconnu ;
- d'une expérience professionnelle utile d'au moins deux ans dans le domaine des marchés publics.

La connaissance et la maîtrise des SAP « 3P » et « eProcurment » seront considérées comme un atout ;

Article 4 : D'exiger la réussite d'une épreuve écrite valant pour 70% des points et d'une épreuve orale valant pour 30% des points. Le candidat devra obtenir un minimum de 60% à chaque épreuve.

L'épreuve écrite consiste en un résumé et commentaire de texte en rapport avec la matière des marchés publics ; à évaluer la connaissance de la législation de base en rapport avec la fonction à exercer : Loi et arrêtés royaux relatifs aux marchés publics et quelques notions élémentaires du CDLD.

L'examen oral consiste en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation, leurs capacités en rapport avec la fonction et permettant d'évaluer leur motivation, leur polyvalence, leur esprit d'équipe ainsi que la manière dont les idées personnelles sont exposées.

Article 5 : D'arrêter le descriptif de fonction repris en annexe.

Article 6 : De faire appel aux candidatures via une publication sur Facebook et sur le site web de la Commune.

Article 7 : De constituer la commission de sélection comme suit :
- La Bourgmestre, J DEVILLE
- L'Echevin, F MATHURIN
- Le Directeur général, JY BROUET
- Les instances syndicales en tant que membres observateurs

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Voir annexe 4 en fin de rapport : fiche de fonction

Article 1 : De procéder au recrutement d'un agent administratif pour le service des étrangers et enseignement, échelle barémique D6, temps plein, sous contrat de travail d'une durée de 6 mois renouvelable et pouvant, à terme, déboucher sur un contrat à durée indéterminée.

Article 2 : De fixer, conformément à l'article 13 du statut administratif, les conditions d'engagement comme suit:

1° *Etre belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou être ressortissant d'un pays hors Union Européenne. Dans ce dernier cas, le candidat devra être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.*
2° *Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.*
3° *Jouir des droits civils et politiques.*
4° *Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction.*
5° *Satisfaire aux lois sur la milice.*
6° *Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.*
7° *Etre âgé de 18 ans au moins.*
8° *Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I.*
9° *Réussir un examen de recrutement*

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 : D'exiger dans le cadre de cet engagement, en plus des conditions fixées ci-avant, la possession :

- d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court

Article 4 : D'exiger la réussite d'une épreuve écrite valant pour 70% des points et d'une épreuve orale valant pour 30% des points. Le candidat devra obtenir un minimum de 60% à chaque épreuve.

L'épreuve écrite consiste en un résumé et commentaire de texte d'actualité ; à évaluer la connaissance de la législation de base en rapport avec la fonction à exercer et quelques notions élémentaires du CDLD.

L'examen oral consiste en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation, leurs capacités en rapport avec la fonction et permettant d'évaluer leur motivation, leur polyvalence, leur esprit d'équipe ainsi que la manière dont les idées personnelles sont exposées.

Article 5 : D'arrêter le descriptif de fonction repris en annexe.

Article 6 : De faire appel aux candidatures via une publication sur Facebook et sur le site web de la Commune.

Article 7 : De constituer la commission de sélection comme suit :
- La Bourgmestre, J DEVILLE
- L'Echevin, F MATHURIN
- Le Directeur général, JY BROUET
- Les instances syndicales en tant que membres observateurs

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que le marché porte sur une durée de quatre ans ;

Considérant que le coût relatif à la mise en œuvre des services d'entretien et curage de réseaux d'égouttage s'élève à 7.077,50 euros HTVA soit 8.563,78 euros TVAC par an ;

Considérant que la facture du prestataire de services sera prise en charge par l'Intercommunale, puis refacturée à la Commune en même temps que les honoraires et les éventuels frais ;

Considérant que le coût relatif à la mise en place et le suivi de cette mise en œuvre de services d'entretien et curage de réseaux d'égouttage s'élève à 15 % du montant des travaux HTVA, soit 1.061,63 euros HTVA soit 1.284,57 euros TVAC par an ;

Considérant que sur base de l'ensemble de ces éléments le montant du marché peut être estimé à 8.139,13 euros HTVA soit 9.848,34 euros TVAC par an, soit 39.393,36 eur TVAC sur 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget ordinaire de l'année 2026, à l'article 877/124-06 concernant les frais relatif à la mise en œuvre de services d'entretien et curage de réseaux d'égouttage ;

Considérant que ces crédits seront inscrits au budget ordinaire des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 05/12/25 conformément à l'article L1124-40, §1, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 05/12/25 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1 : De passer un marché public en vue de la désignation d'un prestataire de service pour d'une part exécuter la mission de services d'entretien et curage de réseaux d'égouttage et d'autre part assumer la mise en place et le suivi de ces services. L'estimation du coût est de

Considérant que cette zone d'évitement, après un premier retour d'expérience, s'avère dépourvue d'efficacité et ne permet pas d'atteindre l'objectif de sécurisation recherché ;

Considérant qu'il est constaté que la problématique de vitesse excessive persiste à l'entrée du village, malgré l'aménagement précité ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité routière et des riverains, de mettre en place une solution technique plus adaptée et plus dissuasive, et qu'il convient dès lors de procéder à la création d'une chicane entre les habitations n°57G et 57E, aménagement de nature à réduire la vitesse des véhicules et à renforcer la sécurité des usagers de la route à l'entrée du village ;

Considérant que, pour renforcer l'efficacité de l'aménagement envisagé à l'entrée du village, il y a lieu de prévoir un second dispositif similaire au cœur de l'agglomération, à hauteur de la plaine de jeux et de l'habitation n°50A, de manière à rappeler aux conducteurs la nécessité d'adopter une vitesse réduite et constante sur l'ensemble de la traversée ;

Considérant que la répétition de cet aménagement permettra non seulement de consolider l'effet dissuasif recherché, mais également de garantir une meilleure sécurité pour les usagers vulnérables, tels que les piétons et cyclistes, contribuera à apaiser la circulation, à réduire les nuisances sonores et à améliorer la qualité de vie des riverains résidant dans la partie centrale du village ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries en date du 10/11/2025;

Vu le courrier daté du 19/11/2025 du SPW Mobilité Infrastructure émettant un avis favorable;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

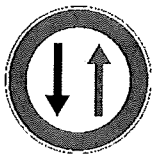
Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'abroger la décision reprise à l'article 1 de la délibération du Conseil communal du 03/09/2023 concernant la création d'une zone d'évitement striée tracée à Mont à l'opposé de l'immeuble portant le n°57/G ; la signalisation et les marquages routier y afférant seront retirés.

Article 2 : La création, à Mont, de 3 zones d'évitement striées disposées en chicane, à tracer entre les habitations n°57G et 57E.

Une priorité de passage est établie, dans la chicane reprise ci-dessus, pour les conducteurs venant du centre du village, se dirigeant vers la RN30, vers Fontenaille.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.



Signal B19 – signaux priorité – passage étroit



Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

21.
Règlement complémentaire de circulation routière
Houffalize, Place Roi Albert – Réservation d'un emplacement de stationnement pour le « Point Collect » du Proxy Delhaize
Examen et approbation

Point retiré par 16 oui

22.
Bibliothèque publique libre de Houffalize
Convention entre la Commune de Houffalize et l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la convention conclue en 1998 entre les Communes de Bastogne, Bertogne et Houffalize, signée dans le cadre de la mise en place d'un réseau public de lecture sur les territoires respectifs des trois entités, et entrée en vigueur le 1er avril 1998 ;

Considérant que cette convention avait pour objectif d'organiser et de renforcer l'accès à la lecture publique au travers d'une collaboration intercommunale structurée ;

Considérant la cessation récente des activités du gestionnaire de la bibliothèque communale de Houffalize, laquelle était un maillon essentiel du réseau précité ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt des usagers et afin de préserver l'accès à la culture, d'assurer la continuité du service public de lecture sur le territoire de Houffalize ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien du fonctionnement de la bibliothèque et la pérennité des missions qui lui incombent ;
Considérant qu'il est proposé, en conséquence, de confier l'exécution de cette mission à l'ASBL « Bibliothèque de Bastogne » et de formaliser cette prise en charge au moyen d'une convention de partenariat dûment établie ;

Considérant la fragilité financière des médias de proximité et la nécessité d'un soutien renforcé pour leur permettre de remplir leurs missions de service public ;

Considérant les inquiétudes suscitées par la réforme du paysage des médias de proximité présentée par la Ministre des Médias, notamment quant à la pérennité, l'indépendance, l'ancrage local et le pluralisme des médias locaux ;

Considérant que la concentration ou fusion des médias menace le pluralisme de l'information et conduit à une uniformisation des récits, au détriment des enjeux démocratiques locaux ;

Considérant que le soutien des pouvoirs publics est essentiel pour garantir la viabilité et l'indépendance éditoriale des médias de proximité ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1er : D'affirmer son soutien aux médias de proximité en Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnaît leur rôle indispensable dans la vitalité démocratique, la défense du pluralisme des vecteurs informatifs et l'accès à une information locale, fiable et de qualité.

Article 2ème : De demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- Préserver et renforcer le pluralisme du paysage médiatique, en excluant toute velléité de concentration excessive des opinions éditoriales et en soutenant la diversité des sources d'information locale ;
- Respecter les engagements de la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, notamment en matière de soutien aux médias de proximité et de coopération avec la RTBF, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
- Encourager les partenariats volontaires entre médias de proximité, permettant des économies d'échelles sans nuire au pluralisme ;
- Pérenniser et indexer les enveloppes budgétaires allouées aux médias de proximité pour assurer leur stabilité financière à courts, moyens ou longs termes ;
- Mettre en place une concertation approfondie avec les acteurs du secteur pour garantir et optimaliser les stratégies du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles la qualité.

Article 3ème : D'encourager les pouvoirs locaux à renforcer leur soutien aux médias de proximité dans le cadre de leurs compétences, notamment via des initiatives locales valorisant l'information de proximité et soutenant les projets sportifs, culturels ou globalement journalistiques locaux.

Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 19.611.100,00€ ;

(v) Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en nature et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation ») ;

(vi) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (1ère Tranche) ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première Augmentation et libérés en nature ;

B. Augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème Tranche)

(i) Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Première augmentation (2ème Tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 2.921.400,00€ ;

(ii) Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation »)

(iii) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (2ème Tranche) ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première augmentation et libérés en numéraire ;

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

A. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;
Seconde augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 89.975.625,00€ ;

B. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;
*Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi_2 à émettre (la « **Seconde augmentation** ») ;*

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi_2, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Seconde augmentation ;

5. Troisième augmentation des apports indisponibles

7. Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA ;
8. Un rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA.

Considérant l'ensemble de ces documents ;
Considérant que VIVALIA devrait incessamment entrer dans une nouvelle phase de concrétisation de son projet VIVALIA 2030 à travers, notamment, la construction de son nouvel hôpital à HOUDEMONT et de son maillage de proxi-cliniques, la reconstruction de l'hôpital psychiatrique à BERTRIX ainsi que les travaux de reconditionnement à l'hôpital de MARCHE ;
Considérant que ce projet revêt une importance vitale pour le futur des activités hospitalières de VIVALIA et le maintien d'une offre de soins de pointe dans la Province de Luxembourg ;
Considérant que le financement de ce projet imposera à VIVALIA de recourir à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 596M€ ;
Considérant qu'en date du 24 juin 2025 et afin d'obtenir un tel financement du projet sur les marchés financiers, le terme de l'Intercommunale a été prolongé d'une nouvelle durée de trente ans ;
Considérant qu'à cette même fin, il s'impose que VIVALIA dispose de fonds propres et d'une trésorerie suffisante au regard des exigences imposées par la BEI et par les banques prêteuses notamment en termes de ratios de solvabilité et d'endettement ;
Considérant que ces exigences doivent être satisfaites de manière structurelle et pérenne ;
Considérant que c'est dans ce contexte que l'AGE est amenée en particulier à se prononcer sur trois augmentations des apports indisponibles de VIVALIA auxquelles chaque commune[1] et province associée est invitée à souscrire proportionnellement ;
Considérant que les deux premières augmentations des apports proposées s'inscrivent dans la foulée et le contexte spécifique du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030 institué dès l'année 2016 ;
Considérant que la troisième augmentation des apports proposées à une finalité plus générale et ne serait mise en pratique, sur le plan financier, qu'à partir de 2030 ;
Considérant :

A. <u>En ce qui concerne la Première augmentation :</u>

- Que le montant de la souscription proposée à la Commune de Houffalize s'élève à 187.914,28 € [*Montant indexé cumulé des contributions appelées auprès de la commune au cours de la période 2016 - 2025*] ;
- Que ce montant correspond au total des contributions appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2016 à 2025 incluses (ci-après les « **Contributions Passées Appelées** ») ;
- Que le montant cumulé des Contributions Passées Appelées déjà versé par la commune à VIVALIA, entre le 29 novembre 2016 et le 10 novembre 2025, s'élève à la somme de 187.481,03 € (ci-après la « Créance Communale Constituée ») ;

[1] *Pour des raisons historiques liées aux spécificités de leur situation lors de leur adhésion à l'intercommunale, les communes de Rochefort et de Vresse-sur-Semois n'ont pas été appelées à participer à l'alimentation du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030. Elles ne participent donc pas à la première et à la seconde augmentation*

futures (hors indexation) sera égal à celui appelé en 2025 au titre de la contribution au FI 2030];

- Que ce montant correspond au total des contributions qui seront appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2026 à 2059 incluses (hors indexation) ;
- Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :
 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 21.537,05 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration.
- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Seconde augmentation, la commune recevrait 29.290 actions nouvelles de classe CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune ;
- Que les Tranches Annuelles de Libération FI seraient indexées annuellement ; Cette indexation se ferait en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;
- Qu'il est proposé que les sommes qui seraient versées au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire ;
- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que dans la mesure où les montants de ces souscriptions ne sont pas des multiples de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune serait réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Seconde Augmentation, non rémunérée en actions soit 9,70 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

C. <u>En ce qui concerne la Troisième augmentation :</u>

- Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 200.895,00 € [*Montant de la part de la commune dans l'augmentation de capital de 25 M libérable à partir de 2030*] ;
- Que cette somme correspond à la participation proportionnelle de la commune à une augmentation complémentaire des apports indisponibles proposées aux associés pour un montant total de 25M€ ; que cette proportion est déterminée en fonction du nombre

(ii) La décision qui serait adoptée par l'AGE de modifier les statuts de VIVALIA ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 5° du CDLD).

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11/12/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 11/12/2025 ;
Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et sur proposition du Collège communal,

ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

1. **Création d'une nouvelle classe d'actions :**

Après examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et du rapport spécial d'évaluation du commissaire également établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport précité de l'organe d'administration (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver la création d'une nouvelle classe d'actions C composées des trois sous-catégories CFi_1, CFi_2 et C_{2030} ;

Cette décision est adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M KNODEN).

2. **Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts**

Après examen et des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions ;

Cette décision est adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M KNODEN).

3. **Première augmentation des apports indisponibles**

a) Première tranche (apport en nature)

En ce qui concerne le point 3 A de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche) :

Après examen :

(i) du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;
(ii) du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;

souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 8,25 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale].

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Première augmentation des apports indisponibles.

Cette décision est adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M KNODEN).

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

Le Conseil décide :

- d'approuver la Deuxième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 89.975.625,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 732.259,70 €;
- de recevoir en contrepartie de cette de souscription 29.290 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi_2 d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :

 - En numéraire ;
 - Par tranche annuelle égale et successive de 21.537,05 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;
 - Sur appel annuel du conseil d'administration ;

 Etant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 9,70 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

- de marquer accord sur le fait que les Tranches Annuelles de Libération FI seront indexées annuellement et que cette indexation se fera en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;

- de marquer accord sur le fait que les sommes qui seront versées annuellement au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à

6. **Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts**

Après examen des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M KNODEN).

7. **Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts**

Après examen, du rapport spécial établi le 4 décembre 2025 par le conseil d'administration de la Société sur pied de l'article 6 : 86 du CSA justifiant de manière détaillée la modification de l'objet proposée (annexe de la Convocation) et de la proposition de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

Cette décision est adoptée par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M KNODEN).

8. **Approbation par la tutelle :**

Le Conseil prend acte de ce que la prise d'effet des décisions précitées sera subordonnée à leur approbation par l'autorité de tutelle.

9. **Pouvoirs**

10. **Divers**

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée (AGE) le 12 février 2026, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 12 février 2026 devait être ajournée ou reportée à une date ultérieure pour quelque motif que ce soit et notamment si elle devait ne pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.
Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux délégués communaux ainsi qu'à VIVALIA par courrier recommandé et par courriel à l'adresse suivante (VIVALIA SC – A l'attention du Secrétariat des Organes de Gestion – Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE – annick.quevrin@vivalia.be – gaetan.salpeteur@vivalia.be – sca@vivalia.be).

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	7.867,40 €
Dépenses totales	2.635,83 €
Résultat comptable	5.231,57 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Mabompré*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2023

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	2.301,05 €	
R11	236,13 €	Intérêts reçus sur le compte bancaire
Total recettes extraordinaires	5.566,35 €	
R25	0,00 €	Il n'y a pas eu de subside extraordinaire versé par la Commune
Total Recettes	7.867,40 €	

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	4.882,00 (€)
Dépenses totales	4.882,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

27.
Fabrique d'église de CETTURU
Budget 2026
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Cetturu, pour l'exercice 2026, approuvé par le Conseil de fabrique le 29 septembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06 octobre 2025 ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Cetturu*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2026

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total dépenses ordinaires – Chap II	3.476,00	
D50f	0,00 €	Voir remarque de l'Evêché
Total recettes	7.118,00 €	
Total dépenses	7.118,00 €	
Excédent	0,00 €	

28.
Fabrique d'église de NADRIN
Budget 2026
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Nadrin, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique le 13 novembre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 novembre 2025 ;

Vu la décision du 21 novembre 2025 réceptionnée en date du 03 décembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé moyennant réformation ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Nadrin*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2025

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recette ordinaires	17.283,94 €	
R17	14.448,94 €	Voir remarque de l'Evêché
Total dépenses ordinaires chapitre I	9.087,00 €	
D 11d	20,00 €	Voir remarque de l'Evêché
Total général des recettes	25.032,00 €	
Total général des dépenses	25.032,00 €	
Excédent	0,00 €	

29.
Fabrique d'église de BONNERUE
Budget 2026
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Bonnerue, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique le 28 août 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 03 septembre 2025 ;

Vu la décision du 06 novembre 2025 réceptionnée en date du 02 décembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

30.
Fabrique d'église de VELLEREUX
Budget 2026
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vellereux, pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de fabrique le 28 août 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 03 septembre 2025;

Vu la décision du 06 novembre 2025 réceptionnée en date du 02 décembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 16 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Vellereux, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 août 2025, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente, après réformations, de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	6.471,39 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	6.276,39 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.785,61 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.257,61 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.047,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.710,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	500,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	8.257,00 (€)
Dépenses totales	8.257,00 (€)
Résultat comptable	0,00 (€)

31.
Arbre menaçant la sécurité publique et situé sur des parcelles sises à 6660 HOUFFALIZE, rue Ol Fosse d'Outh et cadastrées Houffalize, Division I, Section A, n°1378H, 1379D
Arrêté du Bourgmestre du 04/12/2025
Communication

32.
Arbre menaçant la sécurité publique et situé sur une parcelle sise à 6661 HOUFFALIZE, Coullée, 15 et cadastrée Houffalize, Division V, Section A, n°2502F
Arrêté du Bourgmestre du 12/11/2025
Communication

33.
Procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune – CPAS du 24/11/2025
Communication

34.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 16 oui

35.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

36.
Adoption du procès-verbal de la séance du 17/11/2025

Adopté par 15 oui et 1 abstention (V Berte)

DIVERS

Néant

PROCES VERBAL

CONSEILCOMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE SEANCE DU MARDI 23 DECEMBRE 2025 A 19h30

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, ~~P.CARA~~, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absent excusé : P.CARA

PRESENTS :
M.HUET, Présidente ;
C.FETTEN, J.DEFOY, M.DEMASY, M.JOBE, M.LHOTE, N.GERADIN, J.LAMBERT, ~~N.RICHEZ~~, Conseillers du Conseil de l'Action sociale ;
A.LESPAGNARD, Directrice générale.

Absente excusée : N. RICHEZ

1.
Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS et les économies d'échelles
Exercice 2025
Présentation

Le Directeur général de la Commune présente le rapport annuel.

Conformément à l'article 26bis §6 de la loi organique des centres publics d'action sociale, le projet de rapport annuel sur les synergies Commune – CPAS et les économies d'échelles est validé, sans amendement, par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale réunis conjointement. Chacun des conseils est invité à adopter le rapport.

2.
Projection de la politique sociale :
Budget 2026 du CPAS – Lignes directrices
Présentation

La Présidente du CPAS présente la projection de sa politique sociale.

Pour le Conseil communal,

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice générale,
A. LESPAGNARD

La Présidente,
M.HUET

Entité communale HOUFFALIZE

Administration communale et Centre public d'action sociale

RAPPORT SUR LES SYNERGIES ET ECONOMIES D'ECHELLE

BUDGET ANNEE 2026 – Exercice 2025

Obligations de procédures : Pour élaborer le rapport annuel sur les synergies, les trois étapes suivantes doivent être respectées :

1. Avis remis par le CODIR commun en sa séance du 15/10/2025

Les remarques suivantes ont été énoncées : NEANT

- Avis favorable.

2. Avis remis par le comité de concertation en sa séance du 24/11/2025 (présentation intervention communale + avis sur le rapport des synergies).

Les remarques suivantes ont été énoncées : NEANT

- Avis favorable.

3. Validé par le conseil conjoint en sa séance du 23/12/2025 (validation budget, rapport des synergies, présentation politique sociale).

Annexe 1 - Point n°1

CC 23/12/2025

1. INTRODUCTION des deux Directions générales :

2. TABLEAU DE BORD DES SYNERGIES RÉALISÉES ET EN COURS

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (missions, réalisation, moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	Pilote (CPAS ou AC)	Responsable administratif (DG communal, DG du CPAS ou les 2 DG	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées *et pérennisées par ordre chronologique*							
Repas du Nouvel an du personnel	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	Aura lieu début 2026	100 %	100%
Centrale téléphonique et ligne ADSL unique entre les 2 administrations	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	La commune gère la téléphonie pour l'administration générale du CPAS depuis sa création	100%	100%
Service social communal réalisé par le CPAS	Missions	Délégatif	CPAS	DG CPAS	Le CPAS remplit l'ensemble des tâches incombant à l'administration communale en matière sociale, depuis sa création (service pensions, handicap, avocats pro déo)	100%	100%
Serveur informatique centralisé et logiciels identiques pour les 2 administrations	Réalisation	Délégatif Coopératif	AC	DG communal/DG CPAS	Grâce à une fibre optique, les 2 entités disposent d'un serveur commun-logiciel compta et gestions des salaires-partage des compétences et des expériences-depuis le début de l'informatisation.	100%	100%
Parc locatif : mise à disposition du CPAS	Mission	Délégatif	CPAS	DG CPAS	Concrétisation des ancrages communaux du logement par le CPAS-entretien du patrimoine	100%	100%

des logements privatifs communaux					communal et affectation à des objectifs sociaux (expertise du CPAS)		
Gestion du patrimoine forestier-vente des bois	Réalisation	Délégatif	AC	DG communal	La commune dispose d'un patrimoine forestier important et d'une compétence spécifique en la matière-depuis la création du CPAS	100%	100%
Activités 3ème et 4ème âges	Mission	Délégatif/coopératif	CPAS/AC	DG CPAS (délégation chef de service administratif) /DG communal	Gestion partagée des activités avec une personne ressource unique du CPAS pour la réalisation des activités	100%	100%
Ramassage des poubelles des bâtiments du CPAS situés en ville	Mission	Délégatif	AC	DG communal (délégation service travaux)	Le personnel ouvrier communal ramasse les poubelles et tris sélectifs relatifs aux bâtiments occupés en ville par le CPAS en même temps que le ramassage des déchets qui rentrent dans ses attributions	100%	100%
Déneigement et salage des bâtiments du CPAS situés en ville	Mission	Délégatif	AC	DG communal (délégation service travaux)	En période hivernale, le personnel ouvrier communal dégage les bâtiments du CPAS situés en ville en même temps que les bâtiments communaux	100%	100%
Entretien des pelouses	Mission	Délégatif	AC	DG communal	Entretien par l'AC de plusieurs pelouses jouxtant des logements gérés par le CPAS	100%	100%
Ramassage tris sélectifs chez les personnes isolées	Mission	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS (délégation service social-service travaux)	Le service social du CPAS réalise l'enquête sociale quant à l'état de besoin du demandeur en la matière ; la commune effectue le ramassage – efficience	100%	100%

Rentabilisation du minibus du CPAS	Mission	Coopératif	CPAS/AC	DG CPAS (délégation MR/@rchipel) et DG communal	Utilisation occasionnelle du minibus du CPAS par l'AC	100%	90%
Epanouissement culturel	Mission	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS (délégation service social-@rchipel)	Le personnel de l'@rchipel et l'animateur culturel collaborent régulièrement à la mise en place d'activités destinées à favoriser une mixité sociale	100%	100%
Gestion du Point Jeunes	Mission	Délégatif/coopératif	CPAS	DG CPAS (délégation service social/@rchipel)	Cette mission d'abord remplie suivant un mode coopératif a été rationnalisée et est à présent remplie exclusivement par le personnel de l'@archipel vu ses spécificités	100%	100%
Trésorerie	Réalisation	Coopératif	AC	Receveur commune et receveur CPAS	Une convention de trésorerie a été établie pour éviter au CPAS de recourir à une ouverture de crédit pour faire face à ses problèmes de trésorerie récurrents	100%	100%
Mise en place d'un conseil consultatif des ainés	Mission	Délégatif	CPAS	DG CPAS (délégation chef de service administratif)	Le travail administratif est réalisé par une personne ressource du CPAS qui connait bien le public concerné	100%	100%
Bulletin communal	Réalisation	Coopératif	AC	DG communal	Ce bulletin est utilisé conjointement pour faire circuler les informations auprès de la population	100%	100%
Marchés publics conjoints et mutualisation des achats	Réalisation	Délégatif/coopératif	AC	DG communal	Cfr tableau en annexe – efficience - économie d'échelle	100%	90%
Synergies en cours *(en voie de développement, d'amélioration)*							

Formation personnel	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS		100%	80%
Utilisation optimale de l'outillage	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS	Inventaire de l'outillage disponible dans les 2 institutions et utilisation partagée	100%	85%
Utilisation des compétences du personnel communal (travaux de menuiserie et dépannage ponctuels)	Réalisation	Coopératif	AC/CPAS	Contrôleur des travaux /responsable maintenance CPAS)		100%	80%

3. TABLEAU DE PROGRAMMATION ANNUELLE DES SYNERGIES PROJETÉES

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrions)	Responsable administratif (DG communal / DG de CPAS / DG communal et de CPAS / DG adjoint commun)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Présentation des nouveaux collaborateurs entre la commune et le CPAS	Performance administrative/ Meilleure connaissance des collègues	Coopératif	AC/CPAS	DG communal et DG CPAS	/	100%	Dès que possible / dès que l'opportunité se présente
Synergies projetées *ou en cours de questionnement*							

4. MATRICE DE COOPÉRATION

1. SERVICE DE SUPPORT RESSOURCES HUMAINES

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	X
	3. Efficace	☐	☐	☐	☐	☐
	2. Opérationnel	X	X	X	☐	☐
	1. Initial	☐	☐	☐	X	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

2. SERVICE DE SUPPORT ACHATS

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	☐
	3. Efficace	X	X	X	☐	X
	2. Opérationnel	☐	☐	☐	X	☐
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

3. SERVICE DE SUPPORT MAINTENANCE						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	☐
	3. Efficace	X	X	X	☐	☐
	2. Opérationnel	☐	☐	☐	X	X
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

4. SERVICE DE SUPPORT INFORMATIQUE

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	☐	☐	☐	☐	☐
	4. Maîtrisé	☐	☐	☐	☐	☐
	3. Efficace	X	X	X	☐	☐
	2. Opérationnel	☐	☐	☐	X	X
	1. Initial	☐	☐	☐	☐	☐
	0. Inexistant	☐	☐	☐	☐	☐

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service ressources humaines	Service achats	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	2/5	3/5	3/5	3/5	10/20
Management	2/5	3/5	3/5	3/5	9/20
Compétences et formation du personnel	2/5	3/5	3/5	3/5	8/20
Formalisation	1/5	2/5	2/5	2/5	6/20
Ressources et gestion budgétaire	4/5	3/5	2/5	2/5	12/20
TOTAL	11/25 (11/25)	14/25 (14/25)	13/25 (11/25)	13/25 (15/25)	51/100 (51/100)

Précédente grille de synthèse : Budget année 2025 - exercice 2024 : note globale similaire.

5. TABLEAU DES MARCHÉS PUBLICS (2024)

5.1. Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2024)

Rapport : Attributions 2024

Description	Procédure	Offres introduites	Montant	Attribution	Attribué à	Montant de commande
Fourniture de béton prêt à l'emploi 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Lambert Frères	€ 23.106,77	02/01/2024	Lambert Frères, Rue de l'Arbre 10 - ZI 1 à 6600 BASTOGNE	€ 23.106,77
Tonte et entretien des pelouses - 2024	procédure négociée sans publication préalable					€ 62.429,50

* Lot 1 (Les Tailles - Wibrin - Nadrin (y compris Europalia))	procédure négociée sans publication préalable	DELREZ Thomas	€ 10.227,96	08/01/2024	DELREZ Thomas, route de Spa 8 à 4987 Stoumont	€ 10.227,96
* Lot 2 (Mabompré - Tavigny)	procédure négociée sans publication préalable	DELREZ Thomas	€ 15.034,37	08/01/2024	DELREZ Thomas, route de Spa 8 à 4987 Stoumont	€ 15.034,37
* Lot 3 (Houffalize - Mont)	procédure négociée sans publication préalable	DECKERS Quentin	€ 37.167,17	08/01/2024	DECKERS Quentin, Jevigné 50 à 4990 Lierneux	€ 37.167,17
Fourniture de plants - printemps	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SPRL PEPINIERES CBL	€ 882,05	12/02/2024	SPRL PEPINIERES CBL, E Brue 1/1 à 6960 Vaux-Chavanne	€ 882,05
		PEPINIERES STELET	€ 929,03			
Regarnissage 2024 - printemps	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 15.860,25
* Lot 1 (Triage 13 (Steinbach – cant. Vielsalm) – compartiment 67 p12/7 et 65 et 124 – regarnissage)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 4.412,25	12/03/2024	PEPINIERE DES ARDENNES SRL, Avenue Arthur Tagnon 50 à 6850 Carlsbourg	€ 4.412,25
* Lot 2 (Triage 8 (Tailles - cant. Vielsalm) -	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 11.448,00	12/03/2024	PEPINIERE DES ARDENNES SRL, Avenue Arthur	€ 11.448,00

compartiment 325, parcelle 1 - regarnissage)					Tagnon 50 à 6850 Carlsbourg	
FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	procédure négociée sans publication préalable	GOFFLOT Jany Ets	€ 69.875,20	12/03/2024	GOFFLOT Jany Ets, Chemin de la Terre Franche 50 à 6840 Neufchâteau	€ 69.875,20
		NOVEWAY	€ 70.976,54			
		ENERSOL SPRL	€ 88.956,14			
		KLINKENBERG	€ 95.575,20			
		HIGH TECH ERNERGY	€ 92.111,33			
Fourniture de tuteurs - printemps	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Contact forestier	€ 88,33	15/03/2024	Contact forestier, 4845 Sart-lez-Spa	€ 88,33
Décoration florale - 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 26.412,46
* Lot n°1 : fourniture de terreau et engrais	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 10.321,30	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 10.321,30

* Lot n°2 : fournitures pour plantations aux soins de la commune - Ville et villages	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 3.463,02	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 3.463,02
* Lot n°3 : Garnissage de jardinières et vasques et mise en culture sous verres chez l'horticulteur	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 8.787,40	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 8.787,40
* Lot n°4 : Fourniture pour plantation aux soins du SI de Nadrin - village de nadrin	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 3.314,41	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 3.314,41
* Lot n°5 : Fourniture pour plantation aux soins de la MRS Louis Palange	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 526,33	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 526,33
Reboisement - 2024	procédure négociée sans publication préalable					€ 28.852,54
* Lot 1 (Fourniture de plants (et livraison) sans mise en place)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 847,89	06/05/2024	PEPINIERES STELET, Férot le Fourneau 6 à 4190 Ferrières	€ 675,83
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 1.163,67			

		PEPINIERES GAILLY MARC - JOURDAN SA	€ 856,44			
		PEPINIERES STELET	€ 675,83			
* Lot 2 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - RONDE FANGE - compartiment 471, parcelle 1 - régénération d'une parcelle de 4,45 ha)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 12.792,50	06/05/2024	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 11.690,61
		PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 11.690,61			
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 16.188,74			
* Lot 3 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) - compartiment 463 - regarnissage)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.040,50	06/05/2024	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 954,00
		PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 954,00			
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 1.537,00			
* Lot 4 (Triage 11 (Wibrin - cant. La Roche) -	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 657,20	06/05/2024	PEPINIERE DES ARDENNES SRL, Avenue Arthur	€ 477,00

compartiment 464 - regarnissage)					Tagnon 50 à 6850 Carlsbourg	
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 477,00			
* Lot 5 (Triage 8 (les Tailles - cant. Vielsalm) - VENUS RUIS - compartiment 310, parcelle 2 - Régénération d'une parcelle)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 7.413,64	06/05/2024	PEPINIERES MAITREJEAN SA, Rue Des Pepinieres 19 à 6860 Ebly	€ 6.005,64
		PEPINIERES MAITREJEAN SA	€ 6.005,64			
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 6.963,78			
		PEPINIERES STELET	€ 7.552,71			
* Lot 6 (Fourniture de plants (et livraison) sans mise en place et fourniture de gaines)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.808,45	06/05/2024	PEPINIERE DES ARDENNES SRL, Avenue Arthur Tagnon 50 à 6850 Carlsbourg	€ 2.496,00
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 2.496,00			
		PEPINIERES GAILLY MARC - JOURDAN SA	€ 2.600,45			

		PEPINIERES STELET	€ 3.042,25			
* Lot 8 (Triage 13 (Steinbach - cant. Vielsalm) - compartiment 67 p12/7 et 65 – fourniture et plantation)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 1.872,23	06/05/2024	PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre	€ 1.872,23
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 2.689,75			
* Lot 9 (Triage 13 (Steinbach - cant. Vielsalm) - compartiment 67, p12 et comp 124 p11/39 et comp 65 p11/9 – protection contre le gibier)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 3.641,10	06/05/2024	PEPINIERE DES ARDENNES SRL, Avenue Arthur Tagnon 50 à 6850 Carlsbourg	€ 2.667,23
		PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 2.667,23			
* Lot 10 (Triage 12 (Houffalize - cant. Vielsalm) - SUR LES COMBLES - compartiment 18, parcelle 13 - régénération d'une parcelle de 2,00 ha)	procédure négociée sans publication préalable	PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 2.014,00	06/05/2024	PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre	€ 2.014,00
Tonte et entretien des pelouses - 2024 bis	procédure négociée sans publication préalable					€ 50.921,13

* Lot 1 (Les Tailles - Wibrin - Nadrin (y compris Europalia))	procédure négociée sans publication préalable	DECKERS Quentin	€ 21.215,85	06/05/2024	DECKERS Quentin, Jevigné 50 à 4990 Lierneux	€ 21.215,85
* Lot 2 (Mabompré - Tavigny)	procédure négociée sans publication préalable	DECKERS Quentin	€ 29.705,28	06/05/2024	DECKERS Quentin, Jevigné 50 à 4990 Lierneux	€ 29.705,28
Trousse de secours	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 725,26
* Lot 1 (Trousse petites écoles)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EURODIST SA	€ 133,61	24/05/2024	EURODIST SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines	€ 133,61
* Lot 2 (Trousse chantier ABS6)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EURODIST SA	€ 169,53	24/05/2024	EURODIST SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines	€ 169,53
* Lot 3 (Trousse école ABS4)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EURODIST SA	€ 144,19	24/05/2024	EURODIST SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines	€ 144,19
* Lot 4 (Trousse Pro ABS0)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EURODIST SA	€ 201,55	24/05/2024	EURODIST SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines	€ 201,55
* Lot 5 (Trousse Basic ABS0)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	EURODIST SA	€ 76,38	24/05/2024	EURODIST SA, Rue Louis Braille 10 à 1402 Thines	€ 76,38

Boeur - rénovation de la salle de village - Auteur de projet, surveillance , coordination sécurité et santé (projet + chantier)	procédure négociée sans publication préalable	Province de Luxembourg	Attribué sur un pourcentage 12,79%	10/06/2024	SSM LB PINON, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne	11,02%
		HORDEUM Architectes Associés SRL	16,70%			
		SSM LB PINON	11,02%			
Travaux forestiers ordinaires - 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 18.102,64
* Lot 1 (Triage 8 (Tailles, cant. Vielsalm) - compartiment 306, 308, 320, 325, 329, 338, 342, 349, 359)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre	€ 13.433,38	22/07/2024	ENTRAFOR, LIBOTTE Jean-Pierre, rue de Marche 5 à 4181 FILOT	€ 13.433,38
		OLIVIER Xavier	€ 14.714,49			
* Lot 2 - Triage 13 (Steinbach, cant. Vielsalm) - compartiment 65, parcelle 11 ; comp 67 p. 12/7 ; comp 124 p. 11/39 ; comp. 62 p. 3/9	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLIVIER Xavier	€ 4.669,26	22/07/2024	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 4.669,26
Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique	procédure négociée directe avec publication préalable	Overlap factory / Sky Boy	€ 199.214,40	22/07/2024	Overlap factory / Sky Boy, 24 rue de Clichy	€ 199.214,40

permettant de faire revivre les conflits de la seconde guerre mondiale					à FR-0612 Saint-Nicolas	
Amélioration des voiries agricoles 2019 - Phase 1	procédure ouverte	DEUMER SA	€ 399.283,92	05/08/2024	COLAS BELGIUM, Avenue Antoon van Oss 1-28A à 1000 Bruxelles	€ 356.024,47
		MATHIEU SA	€ 396.564,64			
		ROBERTY S.A.	€ 391.489,45			
		BODARWE	€ 394.744,35			
		COLAS BELGIUM	€ 356.024,47			
		DUBOIS DAWANCE TRAVAUX	€ 392.235,42			
Reboisement 2024 - Bis	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	GESSOFOR S.A. - M. PIROTHON	€ 6.541,26	05/08/2024	GESSOFOR S.A. - M. PIROTHON, Al Masse 1 à 6960 Harre	€ 6.541,26
Fourniture de produits laitiers en circuit court	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Aux délices de la ferme Guissart	€ 3740,04	12/08/2024	Aux délices de la ferme Guissart, Mierchamps 4 à 6980 La Roche-en-Ardenne	€ 3740,04

Traitement au trico	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	OLIVIER Xavier	€ 199,97	12/08/2024	OLIVIER Xavier, rue du Pré des Fossés 27 à 6960 Manhay	€ 199,97
Fourniture de pommes de terre et d'oeufs	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Ferme Koeune	€ 1.300,00	19/08/2024	La p'tite Ferme Balthazard, Filly 10 à 6660 Houffalize	€ 1.200,00
		La p'tite Ferme Balthazard	€ 1.200,00			
Boeur - Désignation d'un géomètre	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	CAPRASSE Luc	€ 1.452,00	19/08/2024	GEOXIM SPRL, Chemin de Grand-Halleux 36 à 6692 Petit-Thier	€ 1.331,00
		GEOXIM SPRL	€ 1.331,00			
Acquisition d'un chariot élévateur d'occasion	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DANNEMARK SA	€ 26.813,60	26/08/2024	DANNEMARK SA, rue de Hottleux 27 à 4950 Waimes	€ 26.813,60
Toilette auto-nettoyante sur le site du char au Square Saint-Pair	procédure négociée sans publication préalable	Verhosfté	€ 67.067,93	26/08/2024	Verhosfté, Baaikensstraat 9 à 9240 Zele	€ 67.067,93
Fourniture de matériels pour les Z'Ateliers	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	SCHLEIPER	€ 6.882,36	26/08/2024	SCHLEIPER, rue Cathédrale 27 à 4000 Liège	€ 6.882,36
Fourniture et pose de filets d'eau - 2024	procédure négociée sans publication préalable	Simon Jean-Luc SPRL	€ 37.152,57	23/09/2024	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 Tavigny	€ 34.848,61

		DEUMER SA	€ 41.765,69			
		ANNET - COLLIN SPRL	€ 34.848,61			
Transport sel de déneigement	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 5.432,90
* Lot 1 (Transport de sel de déneigement avec déchargement sur une dalle en béton)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Dubois Dawance Travaux SA	€ 3.630,00	23/09/2024	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 2.710,40
		THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 2.710,40			
* Lot 2 (Transport de sel de déneigement avec déchargement par soufflage dans un silo vertical)	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Dubois Dawance Travaux SA	€ 2.964,50	23/09/2024	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 2.722,50
		THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 2.722,50			
Entretien hivernal 2024-2025 et 2025-2026	procédure négociée sans publication préalable					

* Lot 1 (Voiries de l'ancienne commune de Tavigny excepté la route nationale Bourcy - Boeur - Buret Tavigny Cetturu, et la route provinciale depuis la nationale jusque la frontière du Grand-Duché de Luxembourg vers Troine)	procédure négociée sans publication préalable	ANNET - COLLIN SPRL	€ 115,00 (Prix/...)	23/09/2024	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 Tavigny	€ 115,00 (Prix/...)
* Lot 2 (Voiries de l'ancienne commune de Les Tailles, route du Bois Saint-Jean, jusqu'à l'entrée de Wibrin (carrefour "Bastognard"))	procédure négociée sans publication préalable	PIRON Fabien	€ 89,00 (Prix/...)	23/09/2024	PIRON Fabien, Censes 27 à 6661 Les Tailles	€ 89,00 (Prix/...)
Fourniture et livraison de sable marin "Routier 03" pour épandages hivernaux 2024-2025 et 2025-2026	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL	€ 4.631,88	23/09/2024	THERER & FILS TRANSPORTS SPRL, Vaux 11 à 6673 Cherain	€ 4.631,88
Réfection de la toiture de l'Eglise de Dinez	procédure négociée sans publication préalable	GREGOIRE Vincent SPRL	€ 132.156,20	21/10/2024	China sprl Toiture et ossatures bois, Rue de houffalize, 28 à 6660 NAdrin - Houffalize	€ 105.505,95
		VNJ toitures et Menuiserie SPRL	€ 110.268,87			
		COVERTOIT SPRL	€ 110.594,00			

		China sprl Toiture et ossatures bois	€ 105.505,95			
Pose d'un faux-plafond dans la salle "La Caravelle" à Vellereux	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	ANTOINE Philippe	€ 33.634,98	21/10/2024	Antoine Raphael Menuiserie, Vissoule 47/G à 6662 Tavigny	€ 19.765,91
		Antoine Raphael Menuiserie	€ 19.765,91			
Réfection des vitraux de l'église de Les Tailles	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	VITRAUX D'ART DEBONGNIE SPRL	€ 11.083,60	21/10/2024	VITRAUX D'ART DEBONGNIE SPRL, Rue Les Montagnes 2 à 1450 Chastre	€ 11.083,60
		Atelier d'art J-M Pirotte	€ 12.293,60			
		Marise Frattini Ghislain	€ 15.657,40			
Dératisation 2025-2026-2027	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	RHS.LU	€ 11.858,00	21/10/2024	Anticimex, Beversesteenweg 565 à 8800 Roeselare	€ 8.264,30
		Anticimex	€ 8.264,30			
Vérifications d'implantations 2025-2026-2027 conformément à L'ARTICLE D.IV.72 DU CODT	procédure négociée sans publication préalable	Province de Luxembourg	€ 184,53 (Prix/...)	28/10/2024	Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon	€ 29.040,00

Regarnissage automne 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PEPINIERE DES ARDENNES SRL	€ 752,60	28/10/2024	PEPINIERE PIROTHON YVES SA, Al Masse 1 à 6960 Harre	€ 614,15
		PEPINIERE PIROTHON YVES SA	€ 614,15			
		Léon Cornet	€ 795,20			
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué - Tavigny BIS	procédure ouverte	Symobo	€ 301.290,00	04/11/2024	Denis, Parc Industriel 22 à 4400 Flémalle	€ 179.685,00
		Denis	€ 179.685,00			
Impression du bulletin communal en 2025 - 2026	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Romain De Pré Jr.	€ 49.513,20	04/11/2024	EXCELLE print, Lodomez 3 à 4970 Stavelot	€ 24.560,60
		EXCELLE print	€ 24.560,60			
		Regifo	€ 33.121,33			
		Reka	€ 34.629,07			
Fourniture de matériel de signalisation routière en 2025 - 2026	procédure négociée sans publication préalable	Poncelet Signalisation SA	€ 18.422,33	04/11/2024	Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flémalle	€ 18.422,33

Construction d'une passerelle sur l'Ourthe	procédure ouverte					€ 799.994,27
* Lot 1 (travaux de construction d'un ouvrage d'art)	procédure ouverte	Atelier ISTACE	€ 725.486,10	18/11/2024	Atelier ISTACE, Rue de Bouillon 148 à 5555 Bièvre	€ 725.486,10
		EMSD	€ 1.304.401,94			
		TECHNO METAL INDUSTRIE	€ 915.460,64			
		H.P. Linden	€ 1.239.957,40			
* Lot 2 (travaux routiers)	procédure ouverte	Dubois Dawance Travaux SA	€ 88.517,55	18/11/2024	ROBERTY, Rue des Boussines, Vaux-Chavanne 54 à 6960 Manhay	€ 74.508,17
		EMSD	€ 92.345,83			
		ROBERTY	€ 74.508,17			
		DEUMER SA	€ 83.058,11			
Toilette auto-nettoyante sur le parking du Foyer Nadrinois	procédure négociée sans publication préalable	Verhosfté	€ 78.228,67	18/11/2024	Verhosfté, Baaikensstraat 9 à 9240 Zele	€ 78.228,67
Entretien hivernal 2024-2025 et 2025-2026 BIS	procédure négociée sans publication préalable					

* Lot 4 (Voiries du village d'Engreux; l'axe principal d'Engreux vers le carrefour de Bonnerue ; du carrefour de Bonnerue jusqu'au Pont de Rensiwez (carrefour avec la nationale); Grande Mormont; Petite Mormont (routes antennes) ; liaison Grande-Mormont-descente Filly et Filly village + voies d'accès ; lotissement Mathieu rue du Barrage à Filly et route d'accès au moulin de Mabompré)	procédure négociée sans publication préalable	COLLA Alain Ets	€ 36,40 (Prix/...)	25/11/2024	COLLA Alain Ets, Vellereux 20 à 6663 Mabompré	€ 19.999,99
Fourniture de viande dans les écoles - 2025 - Accord-cadre	procédure négociée sans publication préalable	NEU Joseph, Saveurs des deux Ourthes SPRL	€ 24.410,95	02/12/2024	NEU Joseph, Saveurs des deux Ourthes SPRL, Boeur 14 B à 6662 Tavigny	€ 24.410,95
Fourniture de béton prêt à l'emploi 2025	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	Lambert Frères	€ 27.179,75	09/12/2024	NB béton, Avenue de Norvège 38 à 4960 Malmedy	€ 25.232,98
		GNB BETON	€ 26.132,26			
		NB béton	€ 25.232,98			
Acquisition d'illuminations de Noël - 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	PACT SOLUTIONS SA	€ 4.543,55	09/12/2024	GLOBAL CONCEPT, rue Buisson aux Loups 7 à 1400 Nivelles	€ 2.418,62

		GLOBAL CONCEPT	€ 2.418,62			
Consultation pour le financement des dépenses extraordinaires - 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BELFIUS BANQUE SA	Attribué sur les marges d'offre suivantes : - +3,273% en 5 ans - +3,355% en 10 ans - + 3,396% en 20 ans	16/12/2024	BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles	Attribué sur les marges d'offre suivantes : - +3,273% en 5 ans - +3,355% en 10 ans + 3,396% en 20 ans
Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse	procédure ouverte	ETABLISSEMENTS GOOSSE	€ 213.530,00	16/12/2024	ETABLISSEMENTS GOOSSE, Bourcy 132 à 6600 Bastogne	€ 213.530,00
Amélioration des voiries agricoles 2019 - Phase 1 bis	procédure ouverte	DEUMER SA	€ 415.049,94	16/12/2024	COLAS BELGIUM, Avenue Antoon van Oss 1-28A à 1000 Bruxelles	€ 356.024,47
		ROBERTY	€ 391.489,45			
		DUBOIS DAWANCE TRAVAUX	€ 457.652,25			
		Entreprises MATHIEU	€ 396.564,64			
		BODARWE	€ 394.744,35			

		COLAS BELGIUM	€ 356.024,47			
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize	procédure ouverte	ASS A.G.S. CONSTRUCT SPRL ET SERBI SA	€ 3.026.667,66	23/12/2024	Benoit Jonkeau et Toitures & Ossatures bois China SPRL, Taverneux 48 à 6661 Houffalize	€ 2.999.183,08
		Benoit Jonkeau et Toitures & Ossatures bois China SPRL	€ 2.999.183,08			
Fourniture et épandage de pierres - voiries agricoles, forestières et autres utilisations 2025 - Accord-cadre	procédure négociée sans publication préalable					€ 56.326,11
* Lot 1 (Pierres naturelles)	procédure négociée sans publication préalable	Entreprises MATHIEU	€ 56.326,11	23/12/2024	Entreprises MATHIEU, Wicourt 2 à 6600 Bastogne	€ 56.326,11
Evacuation des eaux à rue Coullée à les Tailles - bis	procédure négociée sans publication préalable	ANNET - COLLIN SPRL	€ 48.375,80	23/12/2024	ANNET - COLLIN SPRL, Wandebourcy 13 à 6662 Tavigny	€ 48.375,80
		Entreprises MATHIEU	€ 59.439,88			
		Lambert Frères	€ 81.273,76			
		DEUMER SA	€ 68.723,41			

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux 2025-2026-2027	procédure négociée sans publication préalable	LAURENTY SA	€ 37.745,39	23/12/2024	M&G cleaning, Leuvensesteenweg 510 à 1930 Zaventem	€ 20.681,93
		M&G cleaning	€ 20.681,93			
Entretien hivernal 2024-2025 et 2025-2026 TER	procédure négociée sans publication préalable					
* Lot 1 (Nadrin (sauf route du Hérou (carefour principal jusqu'au Belvédère) et tronçon direction Bérismenil, depuis route régionale); Petite Mormont (routes antennes); Ollomont village; Filly village et Filly lotissement Mathieu))	procédure négociée sans publication préalable	LS association SNC (Denis Servais)	€ 119,00 (Prix/...)	23/12/2024	LS association SNC (Denis Servais), 4B Bonnerue à 6660 Houffalize	€ 119,00 (Prix/...)
		BP Bernes pelouses SPRL	€ 195,00 (Prix/...)			
* Lot 2 (Voiries de l'ancienne commune de Mabompré)	procédure négociée sans publication préalable	LS association SNC (Denis Servais)	€ 119,00 (Prix/...)	23/12/2024	LS association SNC (Denis Servais), 4B Bonnerue à 6660 Houffalize	€ 119,00 (Prix/...)
		BP Bernes pelouses SPRL	€ 175,00 (Prix/...)			

* Lot 3 (EN APPOINT: voiries des anciennes communes de Mont, Houffalize, Wibrin, Nadrin)	procédure négociée sans publication préalable	BP Bernes pelouses SPRL	€ 275,00 (Prix/...)	23/12/2024	BP Bernes pelouses SPRL, Noville 598 à 6600 Bastogne	€ 275,00 (Prix/...)
* Lot 4 (EN APPOINT: Voiries des anciennes communes de Les Tailles; Mont, Houffalize, Wibrin, Nadrin et Mabompré (sauf: Engreux, ;l'axe principal d'Engreux vers le carrefour de Bonnerue ; du carrefour de Bonnerue jusqu'au Pont de Rensiwez (carrefour avec la nationale); et Petite-Mormont antennes))	procédure négociée sans publication préalable	BP Bernes pelouses SPRL	€ 15,00 (Prix/...)	23/12/2024	BP Bernes pelouses SPRL, Noville 598 à 6600 Bastogne	€ 15,00 (Prix/...)
Location et entretien de tapis de sol 2025-2026-2027	procédure négociée sans publication préalable	VISIBLY S.A.	€ 9.987,22	30/12/2024	VISIBLY S.A., rue de la Drève (Z.I. 2) 10 à 6600 Bastogne	€ 9.987,22

5.2. Marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente (2024)

Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux – fournitures – service)	Mode de passation	Montant TVAC	Adjudicataire	Date d'attribution
MR-MRS – Achat de volailles fraîches (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	9.660,23 €	VALFRAIS SA Parc Artisanal de Villeroux, 1A 6640 SIBRET	16/01/2024
MR-MRS – Fourniture du matériel d'incontinence pour les résidents (Marche au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	18.373,33 €	ID ONTEX Genthof, 5 9255 BUGGENHOUT	16/01/2024
MR-MRS – Fourniture, livraison, installation et mise en service de panneaux photovoltaïques	Fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	69.875,20 €	GOFFLOT Jany Ets Chemin de la Terre Franche, 50 6840 NEUFCHATEAU	12/03/2024
MR-MRS – Fourniture et livraison de 5 frigos encastrables pour le BC et 16 frigos pour les pavillons	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	7.009,31 €	CREMER Eric Bourcy, 735 6600 BASTOGNE	16/04/2024
REPAS A DOMICILE – Achat d'un véhicule d'occasion	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	19.800,00 €	GARAGE Dominique LEMASSON Beho, 85 6672 BEHO	16/04/2024
	Fournitures	Facture acceptée	503,95 €	ELDI	16/05/2025

I.L.A. (Rue Bois-des-Moines, 12 à Houffalize) – Acquisition d'une machine à lessiver		(Marché dit « de faible montant »)		Rue de la Chapelle, 30B 6600 BASTOGNE	
I.L.A. (Rue de Schaerbeek, 15/3 à Houffalize) – Acquisition d'un téléviseur	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	179,00 €	VANDEN BORRE Rue de Marche, 130 6600 BASTOGNE	18/06/2025
MR-MRS – Achat de 2 lits médicalisés d'occasion	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	400,00 €	BURN Hébronval, 25 6690 VIELSALM	18/06/2025
MR-MRS – Création d'un espace SNOEZELEN	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	2.559,27 €	Magasin NENKO Pharmacie SELVAIS Magasin ACTION Magasin TRAFIC Magasin IKEA	18/06/2024
MR-MRS – Fourniture de boissons (bière de table + eau) (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	17.744,71 €	SOLUCIOUS NV Edingensesteenweg, 156 1500 HALLE	18/07/2024
MR-MRS – Fourniture de café moulu en 1 kg (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	4.432,92 €	SOLUCIOUS NV Edingensesteenweg, 156	18/07/2024

				1500 HALLE	
MR-MRS – Fourniture et livraison de 34 frigos pour les pavillons	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	5.406,00 €	J-J BURNOTTE Hébronval, 25 6690 VIELSALM	18/07/2024
Patrimoine immobilier : logement social à Nadrin Achat d'une porte	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	1.060,00 €	LEROY Dimitri Boeur, 19 6662 TAVIGNY	18/07/2024
MR-MRS – Acquisition d'un mixer professionnel	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	1.081,01 €	BH GROUP Rue Johannes Gutenberg,23 1400 NIVELLES	20/08/2024
MR-MRS – Fourniture de produits laitiers (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	39.269,62 €	BIDFOOD Avenue Deli XL, 1 6530 THUIN	20/08/2024
MR-MRS – Acquisition d'une porte coupe-feu pour les bureaux de la direction	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	511,78 €	SA BATIPRO Z.I. Rue de la Fagne d'Hi, 21 6600 BASTOGNE	18/09/2024
MR-MRS – Achat d'un PC portable pour la directrice	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	1.321,48 €	SPRL HOUFFA@INFO Rue de Liège, 38A 6660 HOUFFALIZE	18/09/2024
		Facture acceptée		SA BATIPRO	

Patrimoine immobilier : logement social (Rue de la Caserne, 14/4 à HOUFFALIZE° Achat de parquet	Fournitures	(Marché dit « de faible montant »)	1.660,36 €	Z.I. Rue de la Fagne d'Hi, 21 6600 BASTOGNE	18/09/2024
@RCHIPEL – Acquisition d'une imprimante	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	500,53 €	SPRL HOUFFA@INFO Rue de Liège, 38A 6660 HOUFFALIZE	15/10/2024
MR-MRS – Acquisition de 2 écrans pour la direction	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	370,40 €	SPRL HOUFFA@INFO Rue de Liège, 38A 6660 HOUFFALIZE	15/10/2024
COUP DE POUCE – Acquisition d'un PC portable	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	1.431,21 €	SPRL HOUFFA@INFO Rue de Liège, 38A 6660 HOUFFALIZE	14/11/2024
MR-MRS – Fourniture de produits disposables (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	6.841,04 €	GLOBAL NET Rue du Bois des Hospices, 1 7522 TOURNAI	18/12/2024
MR-MRS – Fourniture de produits d'entretien (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	3.818,93 €	GLOBAL NET Rue du Bois des Hospices, 1 7522 TOURNAI	18/12/2024
MR-MRS – Fourniture de produits lessiviels	Fournitures	Facture acceptée	9.106,22 €	ALPHEIOS Belgium nv Gaston Fabrélaan, 50	18/12/2024

(Marché au service ordinaire)		(marché dit « de faible montant »)		2610 WILRIJK	
MR-MRS – Achat de volailles fraîches (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (Marché dit « de faible montant »)	9.435,43 €	VALFRAIS SA Parc Artisanal de Villeroux, 1A 6640 SIBRET	18/12/2024
MR-MRS – Fourniture de légumes et desserts surgelés (Marché au service ordinaire)	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	13.140,22 €	BIDFOOD Avenue Deli XL, 1 6530 THUIN	18/12/2024
MR-MRS – Achat de 2 lits médicalisés	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	2.856,80 €	HAELVOET NV Leon Bekaertstraat, 8 8770 INGELMUNSTER	18/12/2024
ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un PC pour la présidente	Fournitures	Facture acceptée (marché dit « de faible montant »)	1.440,54 €	SPRL HOUFFA@INFO Rue de Liège, 38A 6660 HOUFFALIZE	18/12/2024

5.3. Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente (2024)

Description	Procédure	Offres introduites	Montant	Attribution	Attribué à	Montant de commande

Décoration florale - 2024	facture acceptée (marchés publics de faible montant)					€ 26.412,46
* Lot n°5 : Fourniture pour plantation aux soins de la MRS Louis Palange	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	BOTA-CONCEPT SPRL	€ 526,33	18/03/2024	BOTA-CONCEPT SPRL, Chaussée de Mons 266 à 7800 Ath	€ 526,33
Acquisition de consommables informatiques pour les besoins de la commune et du CPAS - 2025	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	DEROANNE Ets	€ 7.302,54	21/10/2024	BELTA SA, Chaussee D'asse 126, Bte A à 7850 Enghien	€ 5.820,41
		BELTA SA	€ 5.820,41			
Entretien et dépannage d'installations de chauffage - Centrale d'achat - 2025-2026	procédure négociée sans publication préalable	MATHEN John SPRL	€ 23.945,90	18/11/2024	MATHEN John SPRL, Ville du Bois 84 à 6690 Vielsalm	€ 23.945,90
Entretien et réparations ponctuelles des installations électriques des bâtiments communaux et du CPAS 2025-2026 - Accord-cadre	facture acceptée (marchés publics de faible montant)	NICOLAS SPRL	€ 75,00 (Prix/...)	16/12/2024	NICOLAS SPRL, rue du Général Desobry 261 à 6600 Noville (Lux.)	€ 26.150,00
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux 2025-2026-2027	procédure négociée sans publication préalable	LAURENTY SA	€ 37.745,39	23/12/2024	M&G cleaning, Leuvensesteenweg 510 à 1930 Zaventem	€ 20.681,93
		M&G cleaning	€ 20.681,93			
		XLG Facility	€ 0,00			

Location et entretien de tapis de sol 2025-2026-2027	procédure négociée sans publication préalable	VISIBLY S.A.	€ 9.987,22	30/12/2024	VISIBLY S.A., rue de la Drève (Z.I. 2) 10 à 6600 Bastogne	€ 9.987,22

GLOSSAIRE

Niveau	Dénomination	Description
5	Optimisé	Tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimalisés pour atteindre le niveau des meilleures pratiques. L'organisation maîtrise bien les éléments de la synergisation. A ce stade, il s'agit d'une synergisation optimisée entre les deux administrations.
4	Maîtrisé	Le service maîtrise suffisamment les éléments du domaine concerné. Les synergies entre les deux administrations sont maîtrisées. Les services sont rassemblés en une seule structure cogérée. Sur base conventionnelle, l'autorité institutionnelle peut être totalement confiée à l'une des entités (fusion de services) ou être partagée sur le mode du consensus (rassemblement de services). Les fonctions et tâches sont réparties en fonction des compétences partagées. Les outils sont mis en commun et le personnel des deux structures forme une seule entité administrative par unification ou rassemblement.
3	Efficace	L'organisation adopte une approche structurée vis-à-vis des différents éléments de la synergisation. Celle-ci est efficace. Les services fonctionnent sur base d'une synergisation formalisée. Il existe une volonté délibérée d'adoption des mêmes règles de fonctionnement, d'utilisation des mêmes méthodes et outils de travail. Les processus sont semblables. Les structures formalisent des délégations mutuelles de fonctions. Le service est unifié ou rassemblé.
2	Opérationnel	Pour certaines composantes, on commence une approche structurée et la mise en place des structures nécessaires à la synergisation. Celle-ci devient opérationnelle. Les services fonctionnent sur un mode de partage. Une volonté de collaboration est délibérée et officialisée. Les méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés. Les deux structures utilisent des processus similaires de gestion. Elles partagent certains outils de gestion. Une délégation de tâches est possible. Chaque entité conserve son indépendance décisionnelle.
1	Initial	Les administrations sont conscientes que la synergisation doit être entamée. L'approche repose encore sur des base individuelles, non structurées et non conséquentes. La synergisation est à son niveau initial. Les services fonctionnent de manière isolée, ouverte à la collaboration. Il existe un consensus informel entre les institutions ouvrant un espace possible de collaborations ponctuelles. Il n'y a pas de partage formalisé de méthodes de travail ni de standards de travail. La collaboration se construit autour d'échanges informels.
0	Inexistant	Les services fonctionnent de manière totalement indépendante. Aucune synergisation n'est définie préalablement. Il n'y a pas de partage des méthodes de travail formalisées ni aucun standard de travail commun. Quelques collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées existent mais sans volonté ferme de les promouvoir.

CC23/12/2025

N° 113/A

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Annexe 2 - Point n°13

DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE 14.11.2025-002033

CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

C.D. 526.22

Propriétaire ***HOUFFALIZE CNE***

DEVIS ***SN/931/7/2026***

DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 7 - 3250 HOUFFALIZE CNE

Cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE n°

Adressé à Monsieur le Directeur, à MARCHE-EN-FAMENNE

LA ROCHE-EN-ARDENNE , le 31/10/25

Le chef de cantonnement,

LAMOTTE Sandrine

Renvoyé à Monsieur le Directeur,
accompagné d'un extrait, en triple exemplaire, de la délibération
en date du

Ce travail sera effectué après adjudication : OUI - NON (1)

. , le

Le,

Direction de DIR MARCHE-EN-F. n° DK

Adressé à MONSIEUR LE BOURGMESTRE D'HOUFFALIZE

MARCHE-EN-FAMENNE , le 23/10/2025

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

Renvoyé au cantonnement de LA ROCHE-EN-ARDENNE

MARCHE-EN-FAMENNE , le

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

1) Biffer les mentions inutiles

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.5 LUTTE SANITAIRE (HORS REGENERATION)

12 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 512 NABISELLE - parcelle 11 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)

c) Lutte contre les plantes invasives sur et autour du quai de stockage.
Préférentiellement par ouvriers communaux

1	Lutte contre les plantes invasives - Balsamine en 2 passages - pa 11/2 (0,5 ha x 371 € TVAC)	1,0	185,50
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*185,50*

1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)

3 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 450 ST JEAN CHANOINE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 9 BÉRISMENIL (GROGNARD Melisande)

c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) avec Trico à charge du titulaire du droit de chasse M. DAMOISEAUX

1	Matières répulsives Trico sur EP/MZ 2024 - pa 1/1 (5300 pce x 0,42 € TVAC)		2 226,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*2 226,00*

8 a) EA/UA P3250/5 - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)

b) Comp. 464 et 471 plantations de 2024 à 2025/26.

c) Pulvérisation au Trico sur les pointes et tiges à charge du titulaire du droit de chasse J.M. OUDAERT

1	Matières répulsives Trico sur EP 2024 - comp 464 pa 1/11 (1150 pce x 0,37 € TVAC)		425,50
2	Matières répulsives Trico sur EP/ME/PS 2024/25 - comp 471 pa 1/26 (7120 pce x 0,37 € TVAC)		2 634,40
3	Matières répulsives Trico sur EP/ME/DO 2025/26 - comp 471 pa 1/21 (9300 pce x 0,37 € TVAC)		3 441,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*6 500,90*

1.7 AMENDEMENT

7 a) EA/UA P3250/5 - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)

b) Comp. 461 et 462 - pessières dépérissantes.

c) Prélèvements pédologique : analyse du sol.
Report devis 2025.

1	Analyse de sol : analyse classique pH, Ca, Mg, Na, K (20 pce x 24,2 € TVAC)		484,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*484,00*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

11 a) EA/UA P3250/5 - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)

b) Comp. 500, 501, 504, 512, 513, 524, 525 et 527.

c) DEGAGEMENT de plantations résineuses et feuillues de 2017 à 2025 (7,61 ha).
Préférentiellement par les ouvriers communaux.

1	Dégagement ciblé autour du plant DO 2017 - coupe des bouleaux - comp 500 pa 4/18 (0,86 ha x 742 € TVAC)	4,0	638,12
2	Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur deux - placettes EP/CD et CS/CA 2024 comp 500 pa 1/8 (1 ha x 636 € TVAC)	1,0	636,00
3	Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur deux EP/MZ 2021 - 1/2 à plat et 1/2 en forte pente - comp 500 et 501 pa 4/19 et 11/14 (1,4 ha x 424 € TVAC)	2,0	593,60
4	Dégagement ciblé autour du plant EP 2017 - comp 512 pa 4/25 (0,18 ha x 636 € TVAC)	0,5	114,48
5	Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur deux EP/CD/FD 2023 - comp 525 pa 11/1 (0,54 ha x 530 € TVAC)	1,0	286,20
6	Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur deux EP/DO/MZ 2023 - comp 527 pa 1/2 (1,03 ha x 530 € TVAC)	1,5	545,90
7	Dégagement ciblé autour du plant EP/MZ 2021 - comp 504 pa 4/23 (0,2 ha x 583 € TVAC)	0,5	116,60
8	Dégagement ciblé autour du plant EP 2024 - comp 513 pa 1/1 (1,92 ha x 636 € TVAC)	4,0	1 221,12
9	Dégagement ciblé autour du plant CS/SG 2024 brise vent (90 CS 80/100cm + 5 SG 50/60cm) - comp 512 pa 1/4 et 11/2 (0,1 ha x 636 € TVAC)	0,5	63,60
10	Dégagement ciblé autour du plant et une ligne sur deux TH 2025 - comp 524 pa 1/2 (0,38 ha x 742 € TVAC)	1,0	281,96
	TOTAL RUBRIQUE	*16,0*	*4 497,58*

15 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 512 NABISELLE - parcelle 11 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)

c) Enrichissement feuillus, prférentiellement par ouvriers communaux.

1	Regarnissage chênes sessiles S2 50/80cm (30 pce x 1,59 € TVAC)		47,70
2	Regarnissage châtaignier S1R1 50/80cm (35 pce x 2,65 € TVAC)		92,75
3	Regarnissage noyer noir haute tige 6/8cm circ (5 pce x 31,8 € TVAC)		159,00
4	Tuteur bambous 120cm - 3 par plants (195 pce x 0,58 € TVAC)		113,10
5	Piquet rondin fraisé 200cm pour noyer (5 pce x 7,42 € TVAC)		37,10
6	Gaine Northen 180cm pour noyer (5 pce x 3,71 € TVAC)		18,55
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*468,20*

16 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 525 PONT DE BONNERUE - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves)

c) NETTOIEMENT préférentiellement par ouvriers communaux.

1	Nettoiement douglas 2017 - coupe bouleaux - comp 525 pa 2/12 (2,4 ha x 954 € TVAC)	8,0	2 289,60
	TOTAL RUBRIQUE	*8,0*	*2 289,60*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

14 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 534 THIER DU MOULIN - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves) (0,4 ha)

b) Pente faible à 415m d'alt. d'exposition SO.
Gbbfi profondeur 2

c) INSTALLATION DE REGENERATION :
Plantation pure de 4 lignes en 2,50x2m de thuya géant + 20 ares de trouées en enrichissement du semis naturel d'épicéas (80%), sorbier (19%) et douglas (1%).
Préférentiellement par ouvriers communaux.

1 Thuya géant S1R1 30/50cm (800 pce x 1,54 € TVAC)		1 232,00
2 Mise en place de plants de résineux à racines nues (800 pce x 0,64 € TVAC)	3,0	512,00
3 Dégagement éventuel ciblé autour du plant (0,6 ha x 583 € TVAC)	1,0	349,80
TOTAL RUBRIQUE	*4,0*	*2 093,80*

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

1 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 450 ST JEAN CHANOINE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 9 BÉRISMENIL (GROGNARD Melisande)

c) DEGAGEMENT localisé en résineux.
Préférentiellement par ouvriers communaux.

1 Dégagement ciblé autour du plant EP/MZ 2000 pa 1/2 (500 pce x 3,18 € TVAC)	3,0	1 590,00
TOTAL RUBRIQUE	*3,0*	*1 590,00*

2 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 450 ST JEAN CHANOINE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 9 BÉRISMENIL (GROGNARD Melisande) (2,5 ha)

c) Regarnissage en mélèze d'Europe origine L'ERMITAGE 1WB0363 / WEST UND SUDDENSTSCHES HUGEL D 837.03.
Les plants excédentaires seront mis en enrichissement dans les trouées de SN d'EP.
Préférentiellement par les ouvriers communaux.

1 Regarnissage Mélèze d'Europe S1R1 40/80cm - pa 1/2 (700 pce x 2,44 € TVAC)	3,0	1 708,00
TOTAL RUBRIQUE	*3,0*	*1 708,00*

4 a) EA/UA P3250/5 - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean)

b) Comp. 471 et 464
Par entreprise.

c) DEGAGEMENT de plantation de résineux de 2024 à 2025/26 (5,3 ha).
Dégagement en plein des tâches de fougères.

1 Dégagement ciblé autour du plant EP/ME/DO/AN 2025/26 + en plein tâches fougères - comp 471 pa 1/21 (4,8 ha x 583 € TVAC)		2 798,40
2 Dégagement ciblé autour du plant EP/AP 2024 + en plein tâches fougères - comp 464 pa 3/11 (0,5 ha x 477 € TVAC)		238,50
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*3 036,90*

Ref. DNF : ***SN/931/7/2026*** *TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES* Propriétaire : *HOUFFALIZE CNE*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

10 a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 402 LIE DEL HAYE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) (2,6 ha)

b) Pente forte de 330-380m d'alt d'exposition Est.
Gbbfi2
Sol rocailleux avec affleurements rocheux.

c) **INSTALLATION DE REGENERATION :**
Gyrobroyage en plein (contournement des affleurements) avec un engin chenillé type excavatrice. Végétation adventice dynamique (genêts et ronces).
Plantation mélangée en trois blocs en 2,5x2,5m de mélèze hybride, épicéa commun, pin Sylvestre, douglas et cèdre de l'Atlas.
- Sur 0,80 ha pa 1/10 : 25% DO, 75% EP - 1ligne pure EP alternant avec 1 Ligne 1EP/1DO).
- Sur 1,40 ha pa 1/11 : 25% MH, 75% EP - 1 ligne pure EP alternant avec 1 ligne 1EP/1MH).
- Sur 0,40 ha pa 1/11 partie sèche : mélange par pied 50% PS, 50% CD.

Préférentiellement par entreprise.

Fourniture et application du Trico par le titulaire du droit de chasse P. RODEYNS.

1	Gyrobroyage en plein (2,6 ha x 3180 € TVAC)		8 268,00
2	Douglas S1R1 40/80cm (320 pce x 0,85 € TVAC)		272,00
3	Epicéa commun S2R1 40/70cm (2640 pce x 0,58 € TVAC)		1 531,20
4	Mélèze hybride S1R1 40/80cm (560 pce x 1,33 € TVAC)		744,80
5	Pin sylvestre G1 15/25cm (320 pce x 0,85 € TVAC)		272,00
6	Cèdre de l'Atlas G1 15/30cm (320 pce x 2,44 € TVAC)		780,80
7	Mise en place de plants de résineux à racines nues (3520 pce x 0,53 € TVAC)		1 865,60
8	Mise en place de plants en motte (640 pce x 0,53 € TVAC)		339,20
9	Regarnissage éventuel douglas S1R1 50/80cm (64 pce x 1,59 € TVAC)		101,76
10	Regarnissage éventuel épicéa commun S2R1 40/70cm (264 pce x 1,33 € TVAC)		351,12
11	Regarnissage éventuel mélèze hybride S1R1 50/80cm (112 pce x 2,01 € TVAC)		225,12
12	Regarnissage éventuel pin sylvestre G1 (64 pce x 1,75 € TVAC)		112,00
13	Regarnissage éventuel cèdre de l'Atlas G1 (64 pce x 3,13 € TVAC)		200,32
14	Matières répulsives Trico automne des pointes et tige - à charge du CHASSEUR (4160 pce x 0,37 € TVAC)		1 539,20
15	Fourniture et pose protection tuteurs bambou 1,20m x 12/14mm - 2 par plant PS/CD (1280 pce x 0,48 € TVAC)		614,40
16	Dégagement ciblé autour du plant (2,6 ha x 848 € TVAC)		2 204,80
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*19 422,32*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.7 AMENDEMENT		
13	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 512 NABISELLE - parcelle 1 - trait. forest. Futaie régulière - triage 12 BERTOGNE (LAMBRECHT Yves) **c) AMENDEMENT** **Préférentiellement par entreprise**		
	1 Amendement calcaire et magnésien EP/DO 1960 (10 ha x 424 € TVAC)		4 240,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*4 240,00*
	1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE		
5	a) EA/UA P3250/5 - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) b) Route asphaltée à Belhez. **c) REPARATION route - reporté depuis 2023.**		
	1 Entretien voirie - 150m³ de tarmac à chaud (300T) (300 pce x 196,1 € TVAC)		58 830,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*58 830,00*
6	a) EA/UA P3250/5 - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) b) Launeux - Ronde Fange **c) ENTRETIEN DE VOIRIE : curage fossés et têtes d'acqueducs.** **Préférentiellement par les ouvriers communaux.**		
	1 Entretien fossés de voiries et têtes d'acqueducs (400 mcrt)	4,0	
	TOTAL RUBRIQUE	*4,0*	*0,00*
	1.9 TRAVAUX FORESTIERS DIVERS		
9	a) EA/UA P3250/5 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 484 BELHEZ - parcelle 11 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 11 WIBRIN (PECHEUR Jean) **c) Détourage,élagage et taille de Chênes, Alisiers et autres feuillus précieux dans une ancienne clôture et minis clôtures LIFE.** **Préférentiellement par ouvriers communaux.**		
	1 Dépressage manuel ciblé - pa 11/2 (100 pce)	4,0	0,00
	TOTAL RUBRIQUE	*4,0*	*0,00*
	TOTAL DEVIS	***43,0***	***107 572,80***

Remarques :

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

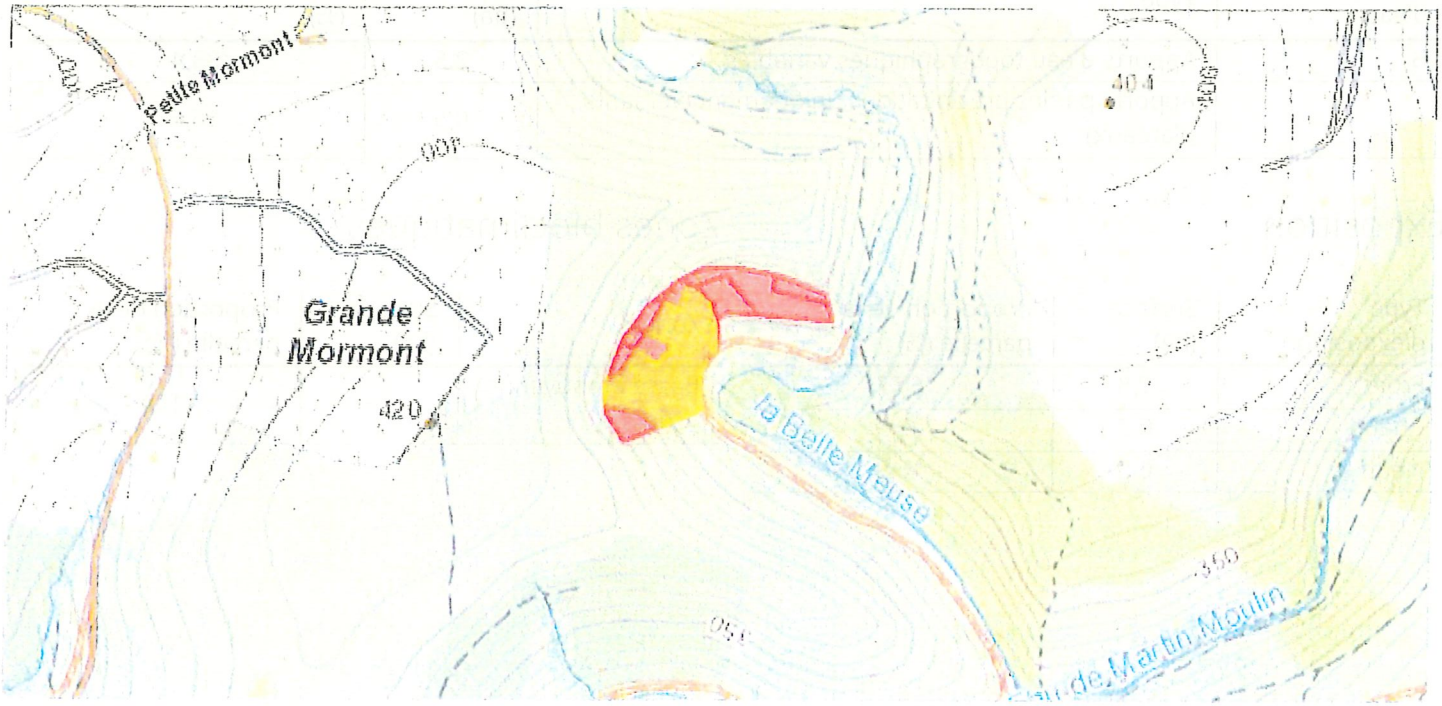
Rapport d'analyse complète

Requête : /
25 août 2025
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

Triage M Cne Houffalize comp 402

1. Localisation

Coordonnées: 50.1440704° N, 5.729328° E
Surface: 29.834,43m² (3 ha)



Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	3	100

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
B	Apports d'eau topographiques variables	2,5	83,4
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	0,5	16,6

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Froid	1,8	60,7
Chaud	0,7	22,5
Neutre	0,5	16,8

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Basse et moyenne Ardenne	3	100

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

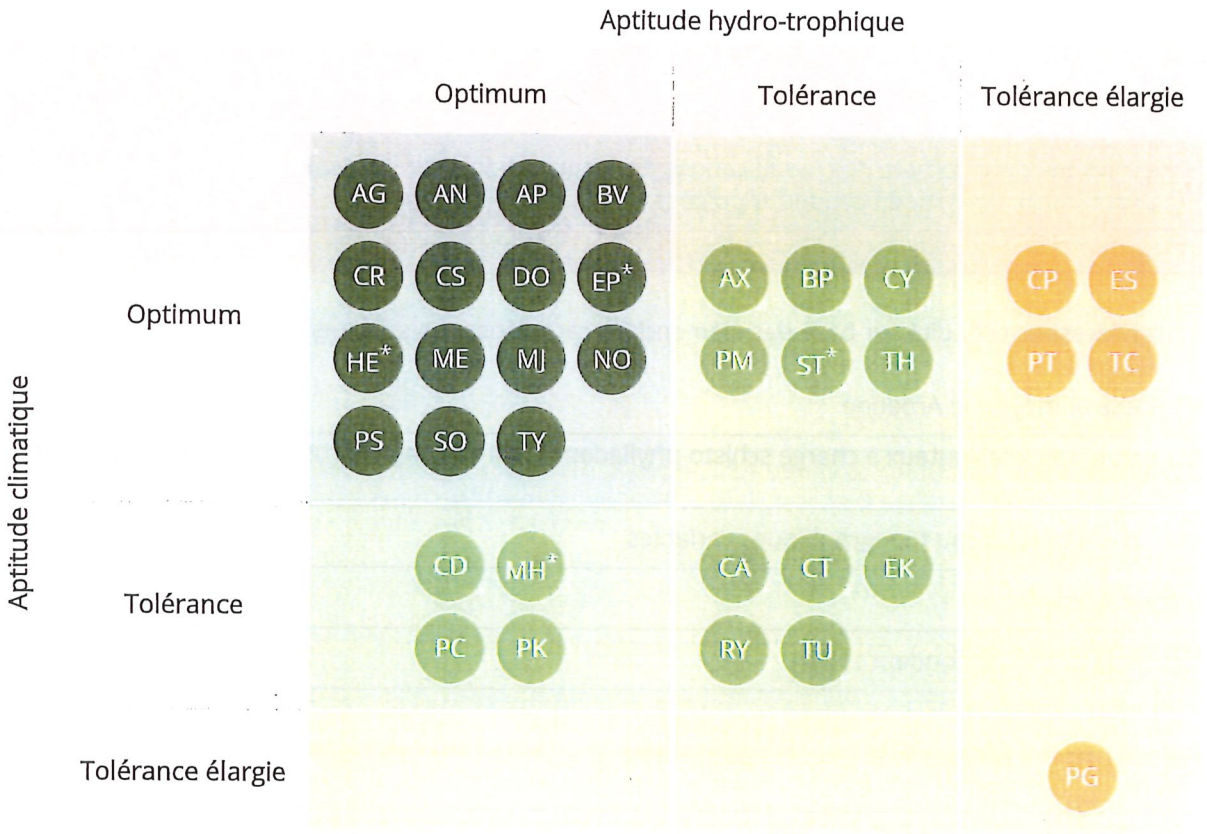
Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Basse et moyenne Ardenne**
Type de sol : **Gbbfi2 - Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable**
Classe d'apport d'eau : **B - Apports d'eau topographiques variables**
Exposition : **sous-secteur froid**
Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**
pH terrain : **-**
Contexte calcaire : **NON**
Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**
Niveau trophique : **-2 - Méso-oligotrophe**
Niveau hydrique : **1 - Mésique**

Essences potentiellement compatibles



Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Wallonie environnement SPW | UCLouvain Earth and Life Institute | LIÈGE université | Wallonie recherche CRA-W | FORÊT NATURE

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

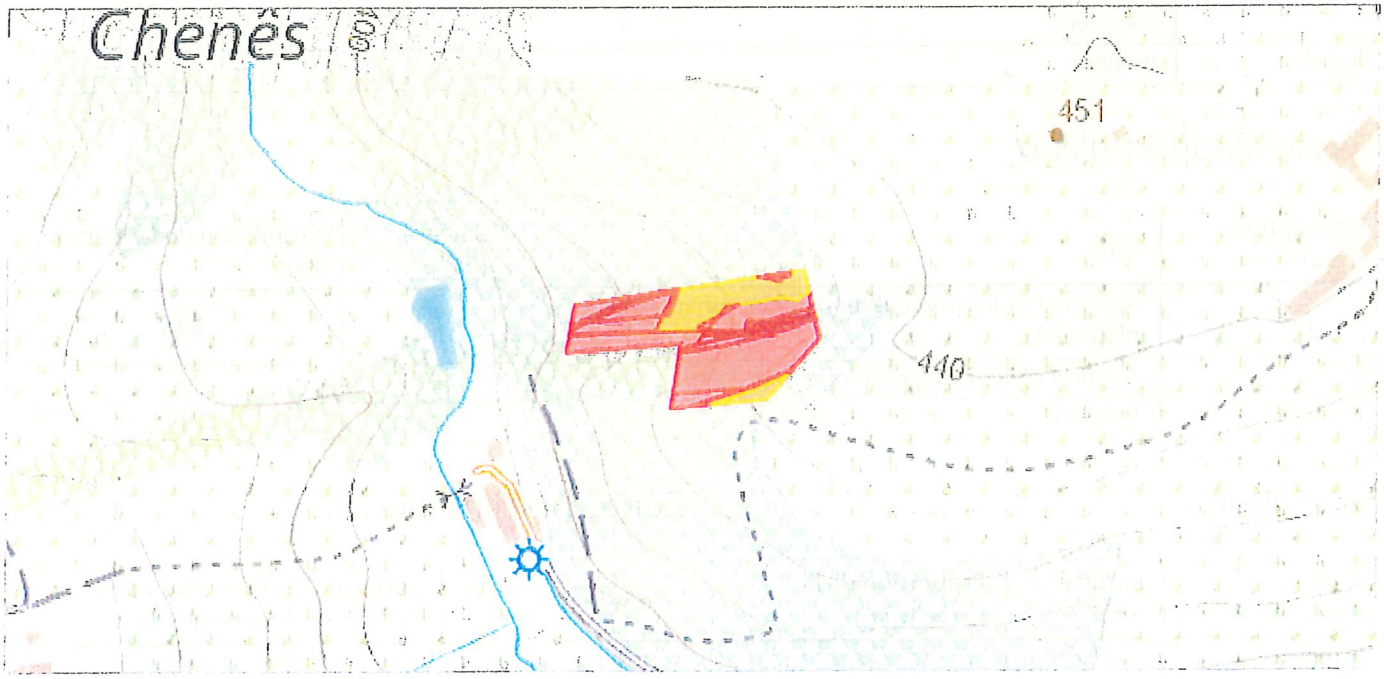
Rapport d'analyse complète

Requête : /
6 août 2025
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

Triage 12 comp. 534 pa 1. Cne Houffalize

1. Localisation

Coordonnées: 50.0975359° N, 5.7306693° E
Surface: 9.797,64m² (1 ha)



Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	0,6	61,5
J	Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux	0,3	33,3
R	Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux	0	5,1
Indéfini	Indéfini	0	0

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	0,8	84,7
B	Apports d'eau topographiques variables	0,1	15,2
Indéfini	Indéfini	0	0

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Froid	0,4	45,6
Neutre	0,4	43,6
Chaud	0,1	10,7

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Ardenne centro-orientale	1	99,9
Indéfini	0	0

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

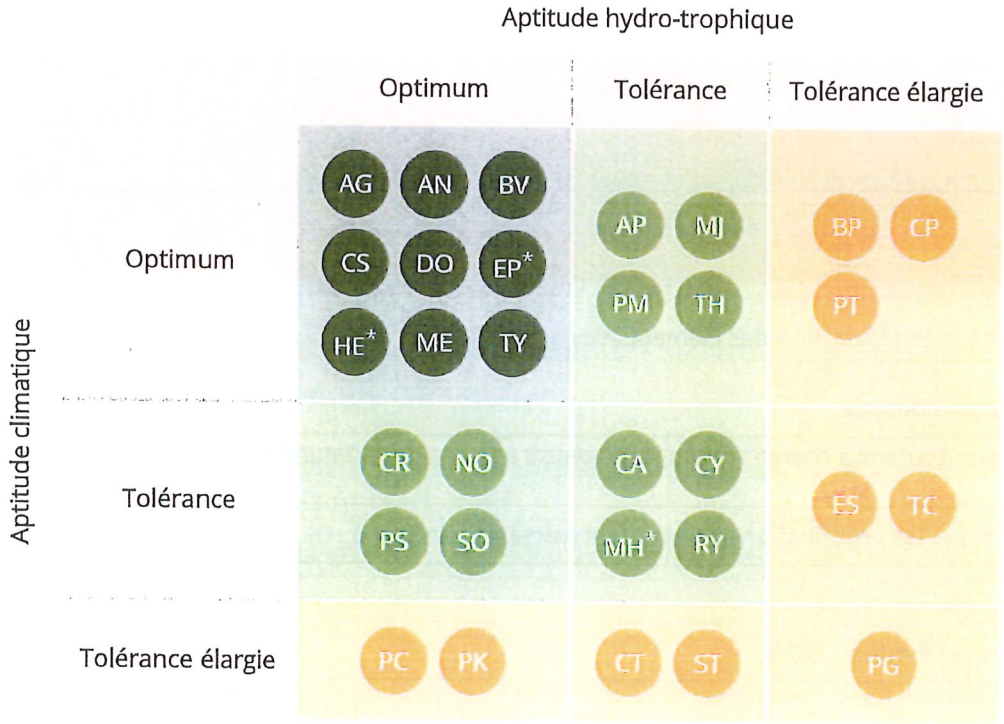
Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Ardenne centro-orientale**
Type de sol : **Gbbfi2 - Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable**
Classe d'apport d'eau : **A - Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)**
Exposition : **sous-secteur neutre**
Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**
pH terrain : **-**
Contexte calcaire : **NON**
Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**
Niveau trophique : **-2 - Méso-oligotrophe**
Niveau hydrique : **2 - Mésique**

Essences potentiellement compatibles



Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

RECHERCHES ET VULGARISATION FORESTIÈRES

Wallonie environnement SPW · UCLouvain Earth and Life Institute · LIÈGE université · Wallonie recherche CRA-W · FORÊT & NATURE

FICHIER ÉCOLOGIQUE DES ESSENCES

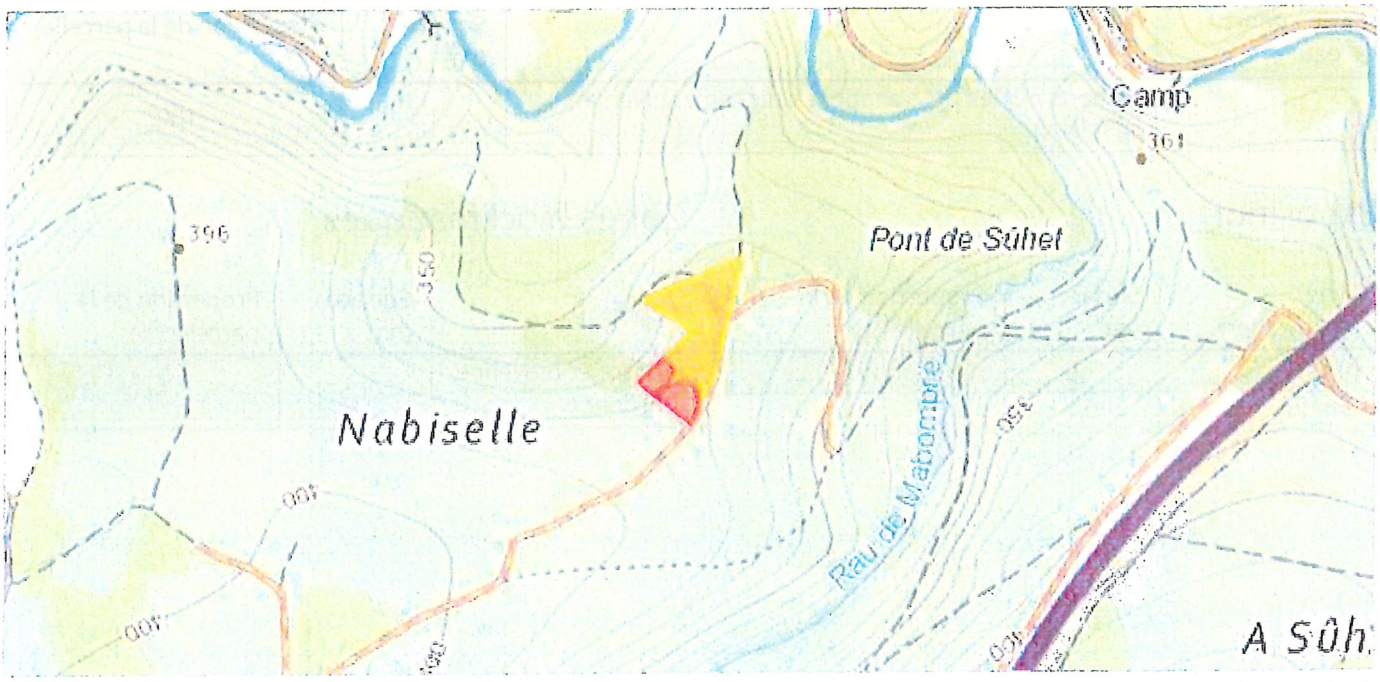
Rapport d'analyse complète

Requête : /
6 août 2025
Sous-ensemble sélectionné : voir carte

Tirage 12 enrichissement comp 512 pa 11
Cne Houffalize

1. Localisation

Coordonnées: 50.13051° N, 5.7533218° E
Surface: 15.396,86m² (1,5 ha)



Extrait de la carte topographique avec l'autorisation de l'Institut Géographique National

2. Données générées **automatiquement** par les couches cartographiques

Avertissement

Les informations issues des différentes couches cartographiques peuvent comporter des approximations de localisation ou de description. Les informations présentées le sont donc à titre indicatif et n'ont pas valeur légale.

Une validation sur le terrain de ces informations doit être réalisée.

Les informations grisées sont celles caractérisant le sous-ensemble sélectionné. Les parcelles homogènes mais non contiguës forment un tout.

Type de sols

Sigle pédologique	Type de sol	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Gbbfi2	Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable	1,3	86,3
fGbb2	Sols limoneux peu caillouteux à drainage naturel favorable	0,2	13,7

Classe d'apport d'eau

Sigle apport d'eau	Type	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
A	Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)	1,5	100

Exposition

Type d'exposition	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Neutre	1,4	91
Froid	0,1	9

Zones bioclimatiques

Zones	Surface (ha)	Proportion de la parcelle (%)
Basse et moyenne Ardenne	1,5	100

3. Données modifiées ou validées **manuellement** par l'utilisateur

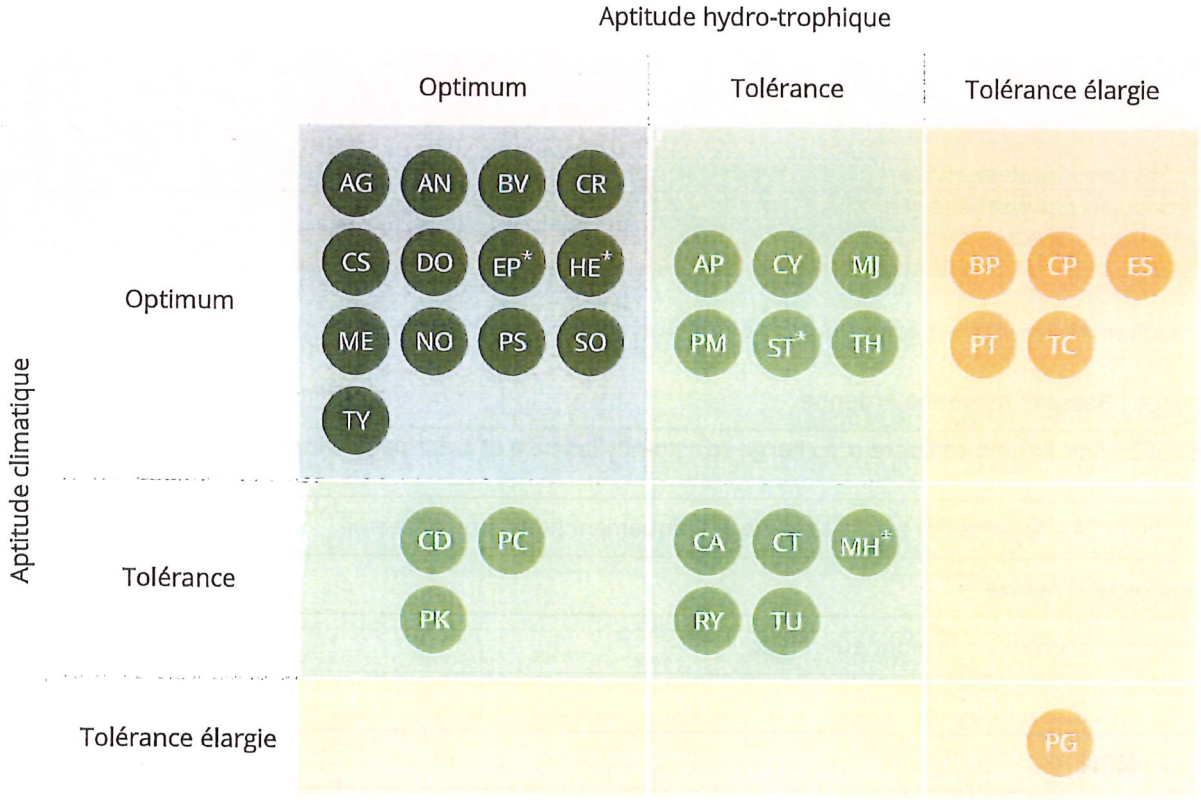
Avertissement

Les informations fournies tiennent compte des modifications éventuelles faites par l'utilisateur.
L'utilisateur est seul responsable des modifications apportées ou de leur validation.

Le tableau de résultats ci-dessous est édité sur base des éléments de caractérisation suivants :

Zone bioclimatique : **Basse et moyenne Ardenne**
Type de sol : **Gbbfi2 - Sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable**
Classe d'apport d'eau : **A - Apports par les précipitations uniquement (versants, plateaux)**
Exposition : **sous-secteur neutre**
Présence d'un horizon argileux en profondeur : **NON**
pH terrain : **-**
Contexte calcaire : **NON**
Sol carbonaté dans les 40 premiers centimètres : **NON**
Niveau trophique : **-2 - Méso-oligotrophe**
Niveau hydrique : **2 - Mésique**

Essences potentiellement compatibles



Les essences accompagnées d'un « * » présentent une double aptitude ou une aptitude indéterminée.
Cette liste de résultats doit faire l'objet d'approfondissements au sein des fiches essences.
Vérifiez les niveaux de sensibilité des essences par rapport aux conditions de votre station.

CC 23/12/2025

N° 113/A

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Annexe 3 - Point n°14

DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE

CANTONNEMENT DE VIELSALM

TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

C.D. 526.22

Propriétaire ***HOUFFALIZE CNE***

DEVIS ***SN/933/1/2026***

DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 1 - 3250 HOUFFALIZE CNE

Cantonnement de VIELSALM n°	Renvoyé à Monsieur le Directeur, accompagné d'un extrait, en triple exemplaire, de la délibération en date du
Adressé à Monsieur le Directeur, à MARCHE-EN-FAMENNE	Ce travail sera effectué après adjudication : OUI - NON (1)
VIELSALM , le 02/12/2025	 , le
Le chef de cantonnement,	*Le ,*
ADAM Jean-Claude	
Direction de DIR MARCHE-EN-F. n° ok	
Adressé à MONSIEUR LE BOURGMESTRE D'HOUFFALIZE	Renvoyé au cantonnement de VIELSALM
MARCHE-EN-FAMENNE , le 04/11/2025	*MARCHE-EN-FAMENNE* , le
Le Directeur,	*Le Directeur,*
SIEUX Jean-Sébastien	*SIEUX Jean-Sébastien*

I) Biffer les mentions inutiles

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

9

a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 323 CEDROGNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

b) Altitude: 542 m
Sol (sigle selon carte des sols): Gbbfi2 (45%); GcBO_1 (31,1%); fGbb2 (19,7%); Gbfr2 (1,9%); GbbO_1 (1,7%)
Exposition: neutre
Pente (%): non
Secteur écologique: Haute ardenne
Situation antérieure: épicéas 1947

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Plantation d'épicéas (2/3) douglas (1/3) dans les compartiemnts 324 (P1/2) et 323 (P1/5)
Deux voies de débardage conservées dont une qui fait également limite de compartiment
Passage du GR avec plantation de 3 séquoias géants en bordure (touristique)
Aire de dépôt de 30m x 40m
Toutes les protections sont à charge du chasseur (Bernard DEUMER)

1	Préparation du sol par gyrobroyage en plein avec rognage des souches à ras du sol (5,37 ha x 1484 € TVAC)		7 969,08
2	Achat d'épicéas S2R1 30/70 (8725 pce x 0,53 € TVAC)		4 624,25
3	Achat de douglas S1R1 30/70 (4350 pce x 0,69 € TVAC)		3 001,50
4	Achat de séquoia géant en motte 10/30 (4 pce x 8,48 € TVAC)		33,92
5	Mise en place (13078 pce x 0,53 € TVAC)		6 931,34
6	Protection des EP et DO: latexage (13075 pce x 0,21 € TVAC)		2 745,75
7	Protection des séquoias: Treillis: Ursus léger de 2 m de hauteur; 1,8m de long par plant soit 5,4m au total pour les 4 plants Piquet: 2 piquets d'épicéas traités de diamètre 8 maximum et d'une longeur de 2,5m par plant soit 6 piquets (4 pce x 16,96 € TVAC)		67,84
8	Dégagement EP et DO (4,83 ha x 424 € TVAC)		2 047,92
9	Dégagement des Séquoias (0,02 ha x 530 € TVAC)		10,60
10	Dégagement des chêne (0,41 ha x 561,8 € TVAC)		230,34
11	Achat de chêne sessile 50/80 cm (615 pce x 1,59 € TVAC)		977,85
12	Protection des chênes: gaine brocarstop 30/180 cm + 2 piquets épicéas traités 8/200 cm (615 gaines + 1230 piquets) (615 pce x 16,96 € TVAC)		10 430,40
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*39 070,79*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

10 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 339 CEDROGNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

b) Altitude: 488 et 466 m
Sol (sigle selon carte des sols): B (66,4%); Gbfr2 (19,3%); Gbbr2 (14,3%)
Exposition: chaud (42,3%); neutre (40,6%); froid (17,1%)
Pente (%): oui
Secteur écologique: Haute ardenne
Situation antérieure: épicéas

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Plantation épicéas (2/3) et douglas (1/3) (comp 339 p 2/4; comp 340 p 2/3; comp 343 p1/1)
Plantation douglas (1/2); thuya (1/6); épicéas (1/3)

1 Préparation de terrain par andainage (2,72 ha x 848 € TVAC)		2 306,56
2 Achat des épicéas S2R1 30/70 (2725 pce x 0,53 € TVAC)		1 444,25
3 Achat des douglas S1R1 30/70 (2775 pce x 0,69 € TVAC)		1 914,75
4 Achat des thuyas S2R2 30/50 (575 pce x 1,43 € TVAC)		822,25
5 Achat de mélèzes d'Europe (525 pce x 1,17 € TVAC)		614,25
6 Mise en place (6600 pce x 0,53 € TVAC)		3 498,00
7 Protection (Tricot) (6600 pce x 0,42 € TVAC)		2 772,00
8 Dégagement (2,72 ha x 424 € TVAC)		1 153,28
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*14 525,34*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

20 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 13 FORIRE - parcelle 14 - trait. forest. Futaie régulière - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

b) Altitude: 325 m
Sol (sigle selon carte des sols): GbbfiU
Exposition: chaud
Pente (%): +/- 20 %
Secteur écologique: Haute ardenne
Situation antérieure: MàB résineux 2025

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Devis forestier dans le cadre d'une demande de dérogation de mise à blanc de plus de 5ha par la commune d'Houffalize. Le but est de diversifier les essences présentes dans la Forire (Massif principalement composé d'épicés/douglas)
Protection à charge du chasseur (Pascal RODEIJNS)

1	Préparation du sol par gyrobroyage avec pelle sur chenille (3,5 ha x 1696 € TVAC)		5 936,00
2	achat de pin de Corse 15/40 (5600 pce x 0,8 € TVAC)		4 480,00
3	Achat de cèdre de l'Atlas 15/40 (475 pce x 2,23 € TVAC)		1 059,25
4	Achat de mélèze d'Europe 30/80 (475 pce x 1,06 € TVAC)		503,50
5	Achat de douglas 30/80 (475 pce x 0,8 € TVAC)		380,00
6	Mise en place (7025 pce x 0,37 € TVAC)		2 599,25
7	Protection (PC, ME et DO) (6550 pce x 0,53 € TVAC)		3 471,50
8	Protection Cèdre (475 pce x 3,71 € TVAC)		1 762,25
9	Dégagement (3,5 ha x 636 € TVAC)		2 226,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*22 417,75*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

21 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 41 FORIRE AUX 2 EAUX - parcelle 5 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

b) Altitude: 360 m
Sol (sigle selon carte des sols): Gbbfi2
Exposition: versant nord
Pente (%): 30 %
Secteur écologique: Basse et moyenne ardenne
Situation antérieure: MàB d'épicéas

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Régénération d'une mise à blanc de 2,5 ha. Boisement de 1,2 ha et régénération naturelle sur 1,3 ha en bordure du Martin Moulin.
Protection à charge du chasseur (Pascal RODEIJNS)

1 Préparation du sol par gyrobroyage avec pelle sur chenille (1,2 ha x 1696 € TVAC)		2 035,20
2 Achat de douglas 40/80 (550 pce x 0,8 € TVAC)		440,00
3 Achat de pin de Corse 15/30 (550 pce x 0,85 € TVAC)		467,50
4 Achat de mélèze d'Europe 50/100 (550 pce x 1,33 € TVAC)		731,50
5 Mise en place (1650 pce x 0,37 € TVAC)		610,50
6 Protection (1650 pce x 0,53 € TVAC)		874,50
7 Dégagement (1 ha x 636 € TVAC)		636,00
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*5 795,20*

22 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 41 FORIRE AUX 2 EAUX - parcelle 13 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

b) Altitude: 396 m
Sol (sigle selon carte des sols): Gbbfi2
Exposition: platreau / nord
Pente (%): 12 %
Secteur écologique: Basse et moyenneardenne
Situation antérieure: Remblai

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Projet de reboisement 2 x 2,5 m, de l'ancien dépôt de terre de la Forire. Reboiseemnt avec des essences ayant un enracinement très puissant.
Essences intéressantes dan le cadre du changement climatique ainsi que pour l'amélioration des sols (fane améliorante).
Sol complètement modifié dû au dépôt de remblai.
Maintien de la lisière en bordure de massif.
Protection à charge du chasseur (Pascal RODEIJNS)

1 Préparation du sol par fauchage des herbacées (0,5 ha x 561,8 € TVAC)		280,90
2 Achat de charme 60/80 (900 pce x 1,17 € TVAC)		1 053,00
3 Achat de tilleul à petites feuilles 80/100 (90 pce x 1,91 € TVAC)		171,90
4 Mise en place (990 pce x 0,37 € TVAC)		366,30
5 Protection des tilleuls Vigilis tube CF biodégradable 120 cm + 1 tuteur acacia carré 22 x 22 x 1500 mm (Contact forestier) (90 pce x 7,42 € TVAC)		667,80
6 Dégagement (0,5 ha x 561,8 € TVAC)		280,90
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*2 820,80*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION		
1	a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) Regarnissage		
	1 comp 306 p1/12: chêne sessile 2+0 50/80 (500 pce x 1,59 € TVAC)	4,0	795,00
	2 Comp 353 p1/3: érable sycomore 100/120 (500 pce x 1,59 € TVAC)	6,0	795,00
	TOTAL RUBRIQUE	*10,0*	*1 590,00*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

3 a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

c) Application répulsif / protection gibier
Lot 5 ou 6 du cahier générale des charges adjugé à Deumer Bernard pour une durée de 9 ans prenant cours le 01/07/2021 et se terminant le 30/06/2030 X poste à charge du chasseur selon le Cahier des charges (à cocher)

1 comp 306 p1/2latexEp, Do 2023 (3344 pce x 0,16 € TVAC)	2,0	535,04
2 Comp 306 p1/4latexEp, Do 2023 (1992 pce x 0,16 € TVAC)	1,0	318,72
3 comp 308 p1/3latexEp, Do 2019 (5000 pce x 0,16 € TVAC)	2,5	800,00
4 comp 310 p2/4latexEp, Do, Th 2025 (3180 pce x 0,16 € TVAC)	2,0	508,80
5 Comp 320 p1/9latexEp, Do 2023 (4305 pce x 0,16 € TVAC)	2,5	688,80
7 Comp 325 p2/4latexHe 2017 (715 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	114,40
9 comp 329 p1/2LatexEp, Do 2023 (3098 pce x 0,16 € TVAC)	1,5	495,68
10 Comp 329 p1/6LatexCyprès 2023 (250 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	40,00
11 Comp 338 p3/6LatexHe 2015 (750 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	120,00
12 Comp 338 p1/1 et p1/2LatexEp, Do 2025 ou 2026 (6550 pce x 0,16 € TVAC)	3,5	1 048,00
13 Comp 342 p 1/3TricotMe 2023 (1700 pce x 0,27 € TVAC)	1,0	459,00
14 Comp 342 p1/3ursusMe 2023 Ursus léger de 2 m de hauteur, 1,8m de long par plants à maille dégressive + 2 piquets d'épicéas traités 8-250cm (100 pce x 24,38 € TVAC)	6,0	2 438,00
15 Comp 349 p1/7latexEp, Do 2017 (2825 pce x 0,16 € TVAC)	2,0	452,00
16 Comp 349 p1/8LatexDo 2025 ou 2026 (1000 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	160,00
17 Comp 349 p3/9LatexHe 2017 (3233 pce x 0,16 € TVAC)	2,0	517,28
18 Comp 349 p1/2LatexDo 2025 (650 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	104,00
19 Comp 349 p1/1LatexEp 2025 (475 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	76,00
20 Comp 353 p1/3gaine Ep 2010 Gaine brocarstop 30/180 cm + 2 ^piquets d'éoicéas traité de 8/200 (500 pce x 23,32 € TVAC)	20,0	11 660,00
21 Comp 359 p2/6LatexHe 2015 (885 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	141,60

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	22 Comp 359 p1/2LatexEp, Do 2023 (1058 pce x 0,16 € TVAC)	0,5	169,28
	TOTAL RUBRIQUE	*50,0*	*20 846,60*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

4	a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) Dégagement		
	1 comp 306 p1/2Ep, Do 2023Présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. Dégagement en plein dans les ronces. (1,67 ha x 530 € TVAC)	4,0	885,10
	2 comp 306 p1/12Sapin 2023Présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. Dégagement en plein dans les ronces. Parcelle sous clôture, (0,73 ha x 530 € TVAC)	2,0	386,90
	3 Comp 306 p1/14Ep, Do 2023Présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. Dégagement en plein dans les ronces. (0,99 ha x 530 € TVAC)	2,0	524,70
	4 Comp 306 p3/13Fd 2023 Présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les ursus de protection individuelle. Dégagement en plein dans les ronces. (0,44 ha x 636 € TVAC)	0,5	279,84
	5 comp 308 p1/1Me 2025présence de fougèreDégagement dans les ursus de protection individuelle. Dégagement en plein dans les fougères, (0,1 ha x 636 € TVAC)	0,5	63,60
	6 comp 320 p1/9Ep, Do 2023ouiprésence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, (2,15 ha x 530 € TVAC)	5,0	1 139,50
	7 comp 325 p2/1He 2017présence de fougèreDégagement en plein dans les fougères, (0,58 ha x 530 € TVAC)	1,5	307,40
	8 comp 325 p1/5Ep 2017, Do 2019Présence de fougèresDégagement en plein en fougère seulement, (0,45 ha x 530 € TVAC)	1,0	238,50
	9 comp 325 p2/4He 2017présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, (0,36 ha x 530 € TVAC)	1,0	190,80
	10 comp 325 p1/3Ep, Do 2019présence de fougèresDégagement en plein dans les fougères seulement, (0,53 ha x 530 € TVAC)	1,0	280,90
	11 comp 325 p1/2Ep, Sa, Th, Me 2021présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. Dégagement en plein dans les fougères. Parcelle sous clôture, (2,9 ha x 530 € TVAC)	6,0	1 537,00
	12 comp 329 p2/4Ch 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, (0,23 ha x 530 € TVAC)	0,5	121,90
	13 comp 329 p2/1He, Es 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, (1,98 ha x 530 € TVAC)	4,0	1 049,40
	14 comp 329 p1/3Th 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, (0,95 ha x 530 € TVAC)	2,0	503,50
	15 comp 329 p1/2Ep, Do 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, Dégagement en plein dans les fougères (1,54 ha x 530 € TVAC)	3,5	816,20
	16 comp 329 p1/6Cy 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice, Dégagement dans les ursus de protection (0,26 ha x 636 € TVAC)	0,5	165,36
	17 Comp 342 p1/3Me 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. (1,03 ha x 530 € TVAC)	2,5	545,90
	18 Comp 349 p1/8Me 2017 Do2025présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. (1,43 ha x 530 € TVAC)	3,0	757,90
	19 Comp 349 p1/2Do 2025présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. (0,32 ha x 530 € TVAC)	0,5	169,60
	20 Comp 349 p1/1Ep 2025présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. (0,23 ha x 530 € TVAC)	0,5	121,90
	21 Comp 359 p2/6He 2015Présence de fougèresDégagement en plein dans les fougères seulement, (0,15 ha x 530 € TVAC)	0,5	79,50
	22 comp 359 p1/2Ep, Do 2023présence de petits plants écrasés par la végétation adventiceDégagement dans les lignes de plantation de la végétation adventice. Dégagement en plein dans es fougères (0,52 ha x 530 € TVAC)	1,0	275,60
	23 Comp 310: Ep, Do, Th (1,53 ha x 561,8 € TVAC)		859,55
	24 Comp 338: Ep, Do (3,45 ha x 561,8 € TVAC)		1 938,21

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	25 Comp 349: Ep, Do (0,55 ha x 561,8 € TVAC)		308,99
	TOTAL RUBRIQUE	*43,0*	*13 547,75*
12	a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) Dégagement **Dégagement dans la ligne, 2x si besoin à la demande de l'agent.**		
	1 Comp. 38 Parc. 2/2Chêne (2019) Uniquement détourage (0,2 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	112,36
	2 Comp. 37 Parc. 14/11Chêne (2017) Uniquement détourage (0,2 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	112,36
	3 Comp. 13 Parc. 18/21Mélèze + Pin sylvestre (2023) (0,2 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	112,36
	4 Comp. 13 Parc. 13/9Cellule de régénération + pin sylvestre + Haie (2024) (0,8 ha x 561,8 € TVAC)	2,0	449,44
	5 Comp. 13 Parc. 13/9Feuillus divers + résineux divers (2024) (2,5 ha x 561,8 € TVAC)	5,0	1 404,50
	6 Comp. 13 Parc. 13/9Pin de corse + cédre de l'Atlas (0,9 ha x 561,8 € TVAC)	2,0	505,62
	7 Comp. 41 Parc. 5/56Pin sylvestre (2024) Par entreprise (1 ha x 561,8 € TVAC)	2,0	561,80
	8 Comp. 41 Parc. 14/57Epicéa, mélèze, douglas (2022) (0,3 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	168,54
	9 Comp. 18 Parc. 17/32Abies Nobilis (2022) (0,3 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	168,54
	10 Comp. 96 et 98 Feuillus divers + résineux divers (2023) (0,5 ha x 561,8 € TVAC)	1,0	280,90
	11 Comp. 531 Parc. 1/6Résineux divers (0,1 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	56,18
	TOTAL RUBRIQUE	*15,0*	*3 932,60*
23	a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION **Regarnissage**		
	1 C99 1/2PS30-45 cm S2R1 (150 pce x 1,38 € TVAC)		207,00
	2 C99 1/2ME40-60 S1R1 (100 pce x 1,27 € TVAC)		127,00
	3 C124 11/10PS30-45 cm S2R1 (500 pce x 1,38 € TVAC)		690,00
	4 C124 11/10DO40-60 cm S1R1 (100 pce x 1,17 € TVAC)		117,00
	5 C124 11/10CS60-80 cm S2 (75 pce x 3,18 € TVAC)		238,50
	6 C99 14/11Chêne pubescent45-80 cm . S2 Cellules d'enrichissement pour plusieurs parcelles (25 pce x 2,65 € TVAC)		66,25
	7 C123 1/1CA50-80. S1R1 Cellules enrichissement dans chênaie-hêtraie (50 pce x 1,06 € TVAC)		53,00
	8 C62 3/9CS50-80 cm S2 (75 pce x 2,65 € TVAC)		198,75
	9 C62 3/9ES50-80 cm S1R1 (50 pce x 1,17 € TVAC)		58,50
	10 C36 13/9ME40-60 cm S1R1 (150 pce x 1,17 € TVAC)		175,50
	11 C36 13/9DO40-60 cm S1R1 (150 pce x 0,85 € TVAC)		127,50
	12 C36 13/10CS50-80 cm S2 (25 pce x 3,18 € TVAC)		79,50
	13 C36 13/10 CA2 O/J (total regarnissages)40-60 cm S1R1 (75 pce x 1,06 € TVAC)		79,50
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*2 218,00*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION		
25	a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION		
	Dégagement		
	1 C32/12/9DO-PS 24 (0,35 ha x 530 € TVAC)	1,0	185,50
	2 C99/1/2PS - ME - CS 24 Chênes, couper ronces dans gaines (1,8 ha x 530 € TVAC)	4,0	954,00
	3 C99/1/2ST 24 A dégager dans les gaines (pas dans la ligne) (0,4 ha x 530 € TVAC)	1,0	212,00
	4 C124/11/10PS - DO - CS - CT - ST 25 Dégagement "pied par pied" (forêt résiliente) (2,4 ha x 530 € TVAC)	6,0	1 272,00
	TOTAL RUBRIQUE	*12,0*	*2 623,50*
	1.3 ELAGAGE DE PENETRATION / NETTOIEMENTS		
2	a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) ELAGAGE DE PENETRATION / NETTOIEMENTS		
	1 Comp 318 p 1/3: Ep, Do 2005 (2,24 ha x 1272 € TVAC)	23,0	2 849,28
	2 comp 340 p3/4 et p1/1: Ep, Do 1998 Ep, Do 1989 passage en coupe EX 2027 (0,4 ha x 1272 € TVAC)	4,0	508,80
	TOTAL RUBRIQUE	*27,0*	*3 358,08*
	1.3.1 ELAGAGE DE PENETRATION		
14	a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) ELAGAGE DE PENETRATION		
	1 Comp. 41 Parc. 91/54Mélèze (2010) (0,8 ha x 1272 € TVAC)	8,0	1 017,60
	TOTAL RUBRIQUE	*8,0*	*1 017,60*
27	a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ELAGAGE DE PENETRATION		
	1 Comp 124/13/11EP-DO-PS 09ouverture des quelques PS en même temps que les ouvriers passent dans la parcelle (0,64 ha x 1272 € TVAC)	7,0	814,08
	2 Comp124/13/12EP - DO 09 (0,9 ha x 1272 € TVAC)	9,0	1 144,80
	TOTAL RUBRIQUE	*16,0*	*1 958,88*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.3.2 NETTOIEMENT		
13	a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) NETTOIEMENT		
	1 Comp. 14 Parc. 12/7Epicéa (2013) (0,13 ha x 424 € TVAC)	0,5	55,12
	2 Comp. 37 Parc. 16/24Epicéa, douglas (2008) (2,5 ha x 424 € TVAC)	5,0	1 060,00
	TOTAL RUBRIQUE	*5,5*	*1 115,12*
26	a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) NETTOIEMENT		
	1 C126 3/4AP14/EP19 (0,49 ha x 530 € TVAC)	8,0	259,70
	TOTAL RUBRIQUE	*8,0*	*259,70*
	1.4 AMELIORATION DU FÛT		
6	a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) Taille de formation		
	1 Comp 305 p1/3Ep, Do 2017Défourchage (1,99 h x 265 € TVAC)	4,0	527,35
	2 Comp 306 p2/1Ep, Do 2017Défourchage (2,33 h x 265 € TVAC)	5,0	617,45
	3 Comp 306 p2/9Ep, Do 2017Défourchage (3,05 h x 265 € TVAC)	6,0	808,25
	4 Comp 325 p2/1He 2017tailles de formation (0,58 h x 265 € TVAC)	2,0	153,70
	5 Comp 325 p1/5Ep 2017, Do2019Défourchage (0,96 h x 265 € TVAC)	2,0	254,40
	6 Comp 325 p1/3Ep, Do2019Défourchage (2,89 h x 265 € TVAC)	6,0	765,85
	7 comp 306 p3/8Ch 2017 Tailles de formation + nettoiement + tailles de formation sur essences accompagnatrice (0,22 h x 1060 € TVAC)	6,0	233,20
	8 comp 306 p3/11He 2017Tailles de formation + nettoiement + tailles de formation sur essences accompagnatrice (0,63 h x 1060 € TVAC)	12,0	667,80
	TOTAL RUBRIQUE	*43,0*	*4 028,00*
7	a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) Elagage à grande hauteur		
	1 Comp 341 p 3/4Ep, Do 1987élagage à 6m des Douglas objectifs (21 pce x 4,24 € TVAC)	1,0	89,04
	2 Comp 340 p1/1Ep, Do 1989élagage à 6m des Douglas objectifs (25 pce x 4,24 € TVAC)	1,0	106,00
	TOTAL RUBRIQUE	*2,0*	*195,04*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.4 AMELIORATION DU FÛT

15 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) Taille de formation

1 Comp. 12 Parc. 1/14Hêtre et chêne (2013) 0.45 ha (4 h x 31,8 € TVAC)	0,5	127,20
2 Comp. 41 Parc. 14/13Régéneration naturelle 1.7 ha (15 h x 31,8 € TVAC)		477,00
TOTAL RUBRIQUE	*0,5*	*604,20*

16 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) Elagage à grande hauteur (6m)

1 Comp. 13 Parc. 12/8Epicéa, douglas (1998) (18 pce x 3,45 € TVAC)	0,5	62,10
2 Comp. 13 Parc. 18/18Epicéa, douglas (1998) (85 pce x 3,45 € TVAC)	2,0	293,25
TOTAL RUBRIQUE	*2,5*	*355,35*

28 a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)

c) Taille de formation

1 Comp 60 1/1He 00Défourchage + dépressage des plants marqués (30 h x 15,9 € TVAC)	2,0	477,00
TOTAL RUBRIQUE	*2,0*	*477,00*

1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)

5 a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

c) Rabotage

1 Comp 318 p 1/3Ep, Do 2005 (112 pce x 1,06 € TVAC)	2,0	118,72
TOTAL RUBRIQUE	*2,0*	*118,72*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)

11 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)
Aplication de Tricot
Deux traitements 1x 15/10/2026 et 1x 15/03/2027

1 Comp. 41 Parc. 5/56Pin sylvestre (2024) Poste à charge du chasseur selon le cahier des charges Lot 1 de la location de 2019 " Rodeyns" (2400 pce x 0,53 € TVAC)		1 272,00
2 Comp. 13 Parc. 13/9Pin divers + mélèze (2024) (5900 pce x 0,53 € TVAC)	2,0	3 127,00
3 Comp. 96, 98, 18Cellule de résineux divers (400 pce x 0,53 € TVAC)	2,0	212,00
4 Comp. 13 Parc. 13/9Cédre + Pin de Corse Plantation Automne 2025 (2250 pce x 0,53 € TVAC)	1,5	1 192,50
TOTAL RUBRIQUE	*5,5*	*5 803,50*

24 a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)

c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)
Apllication de Trico

1 C124 11/10PS24/DO24 (1900 pce x 0,53 € TVAC)		1 007,00
2 C99 1/2PS23/ME23 (3000 pce x 0,53 € TVAC)		1 590,00
3 C32 12/9PS23/DO23 (850 pce x 0,53 € TVAC)		450,50
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*3 047,50*

1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE

8 a) EA/UA P3250/9 - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

c) ENTRETIEN DE VOIRIE

1 Cedrogne OuestAvec renivellement (scarification) rechargement 0/32 et compactage (150 T x 30,25 € TVAC)		4 537,50
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*4 537,50*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE

18 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) ENTRETIEN DE VOIRIE

1 Comp. 41, 13, 96, 98, 37, 17, 18 Recharge des nids de poule et des zones défoncées en zones forestière et agricole (pierre 0/32). Report depuis plusieurs années. (20 T x 26,62 € TVAC)	3,0	532,40
2 Comp 18Fauchage du chemin et élagage des accotements. Travail à réaliser en septembre/octobre afin de garder les chemins ouverts et principalement le chemin le long de l'autoroute chemin utile pour les exploitations et en cas d'incendie. (4000 mcrt x 1,82 € TVAC)	4,0	7 280,00
TOTAL RUBRIQUE	*7,0*	*7 812,40*

1.9 TRAVAUX FORESTIERS DIVERS

17 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) TRAVAUX FORESTIERS DIVERS

1 Comp. 37 Parc. 2/4Elagage en hauteur (8 heures à 30 euros) Elagage en hauteur des hêtres le long de la route. (350 m de long.) (8 h x 31,8 € TVAC)	1,0	254,40
2 Comp. 90 Parc. 1/1Entretien de la végétation Entretien de l'éco-paturage parcelle mise à blanc (Vayamundo), 1 bande de 50m dans le sens de la hauteur, afin d'offrir une vue sur l'hôtel Vayamundo depuis la route de Bastogne. Cette parcelle étant en forte pente, le coût des travaux est donc élevé. (64 h x 63,6 € TVAC)	8,0	4 070,40
TOTAL RUBRIQUE	*9,0*	*4 324,80*

19 a) EA/UA P3250/9 - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)

c) TRAVAUX FORESTIERS DIVERS

1 ForireProfilage accotement + remise en état des quais. (10 h x 108,9 € TVAC)	1,5	1 089,00
2 Chemin entre le compartiment 17 et 18Profilage accotement + remise en état des quais. (10 h x 108,9 € TVAC)	1,5	1 089,00
3 Triage 12Divers	5,0	
4 Triage 12Gestion des invasives	5,0	
TOTAL RUBRIQUE	*13,0*	*2 178,00*

29 a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)

c) Détourage

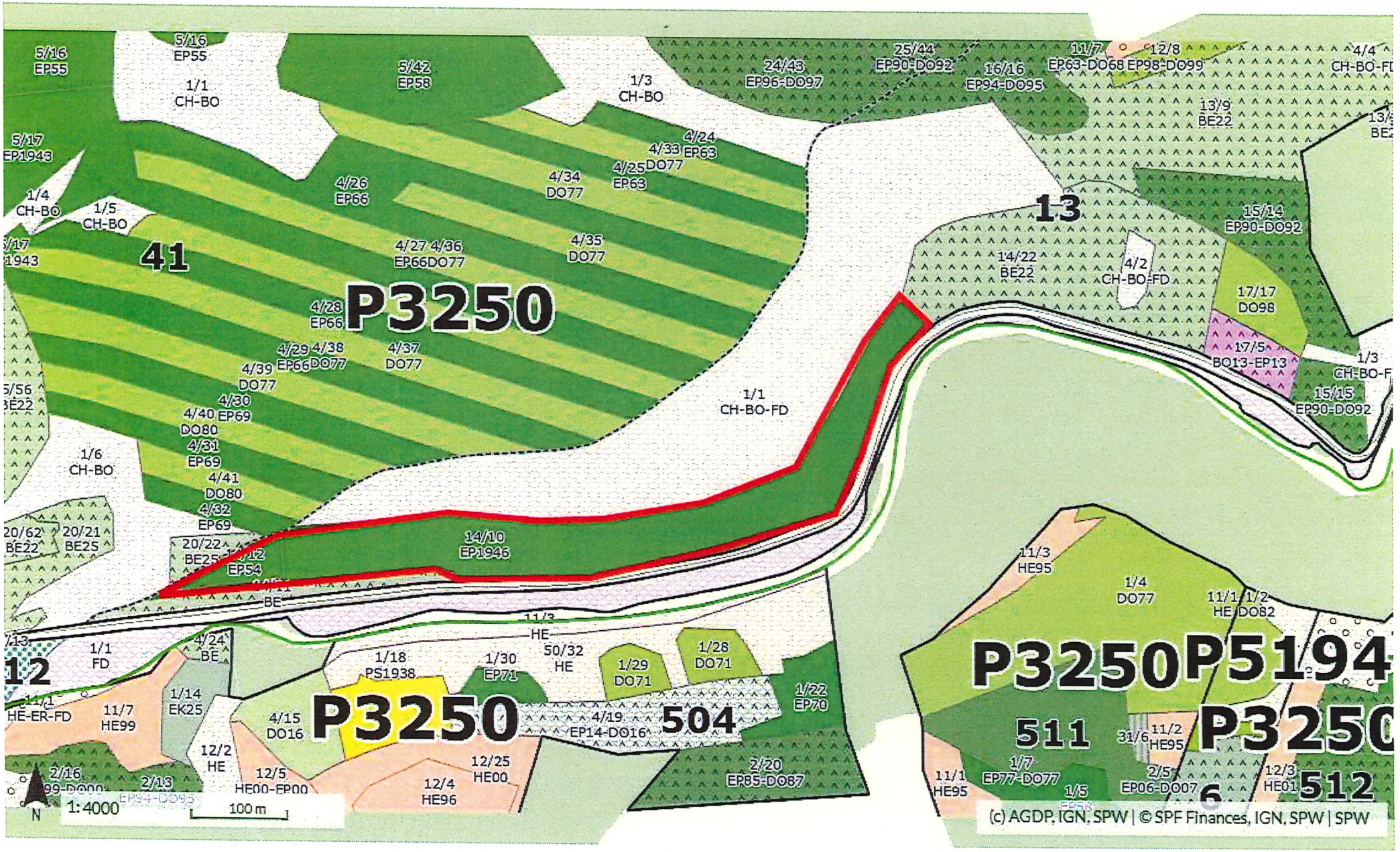
1 Comp 123 1/1, Comp 124 1/1 (50 pce x 10,6 € TVAC)	4,0	530,00
TOTAL RUBRIQUE	*4,0*	*530,00*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
1.9 TRAVAUX FORESTIERS DIVERS			
30	a) EA/UA P3250/9 - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) Autres travaux		
	1 Gestion espèces invasives (tout triages)		1 060,00
	2 Fourniture peinture cloisonnements Pinceau pour application compté avec. Peinture en pot, longue durée (voir contact forestier) (4 pce x 79,5 € TVAC)		318,00
	3 Fourniture tuteurs acacia 22x22x1500 mm (250 pce x 0,9 € TVAC)	1,0	225,00
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*1 603,00*
TOTAL DEVIS		***286,0***	***172 712,72***

Remarques :

Application Cigale DNF

Wallonie



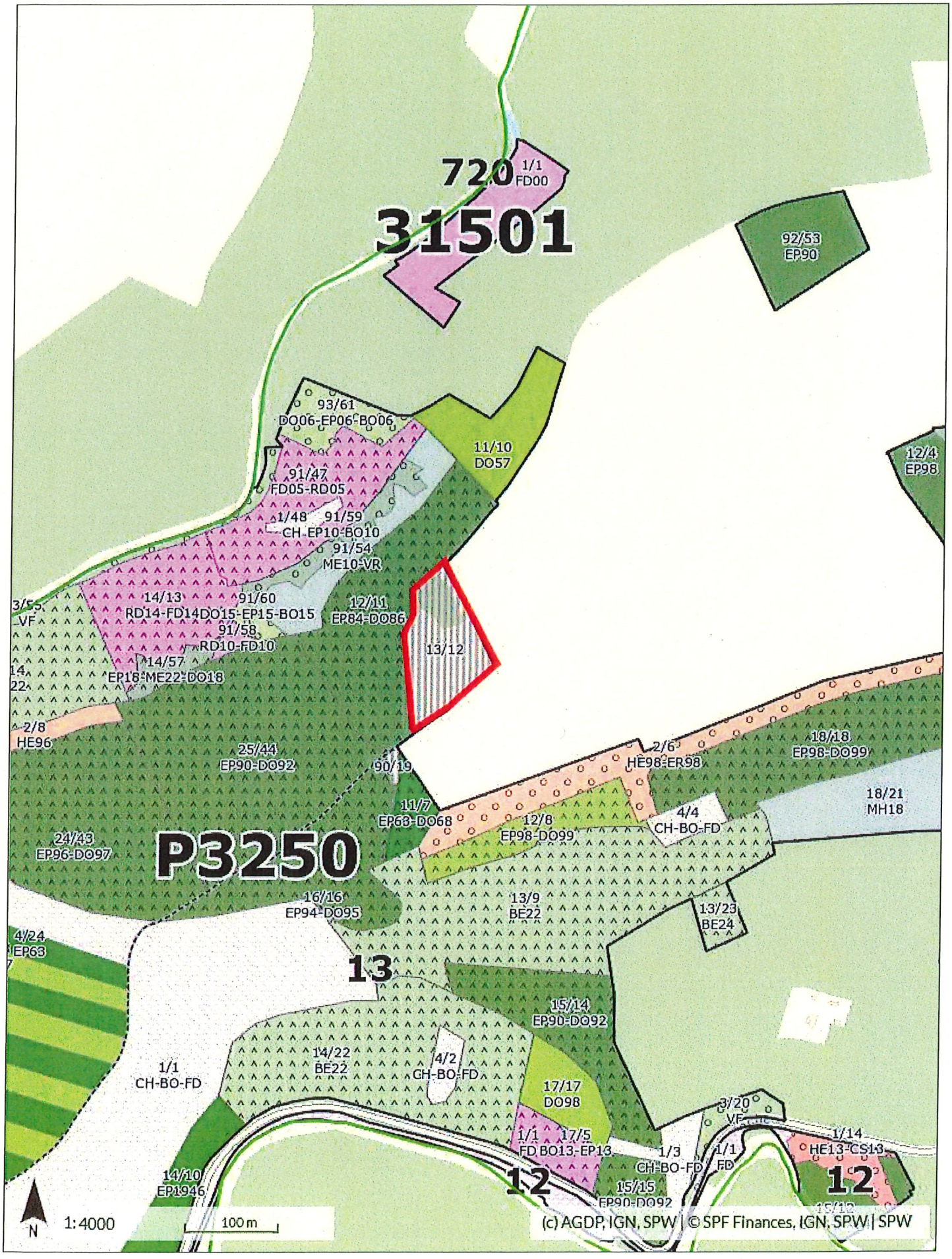
Application Cigale DNF

Mon nom / organisme :

SPW - DGO3

Application Cigale DNF

Wallonie

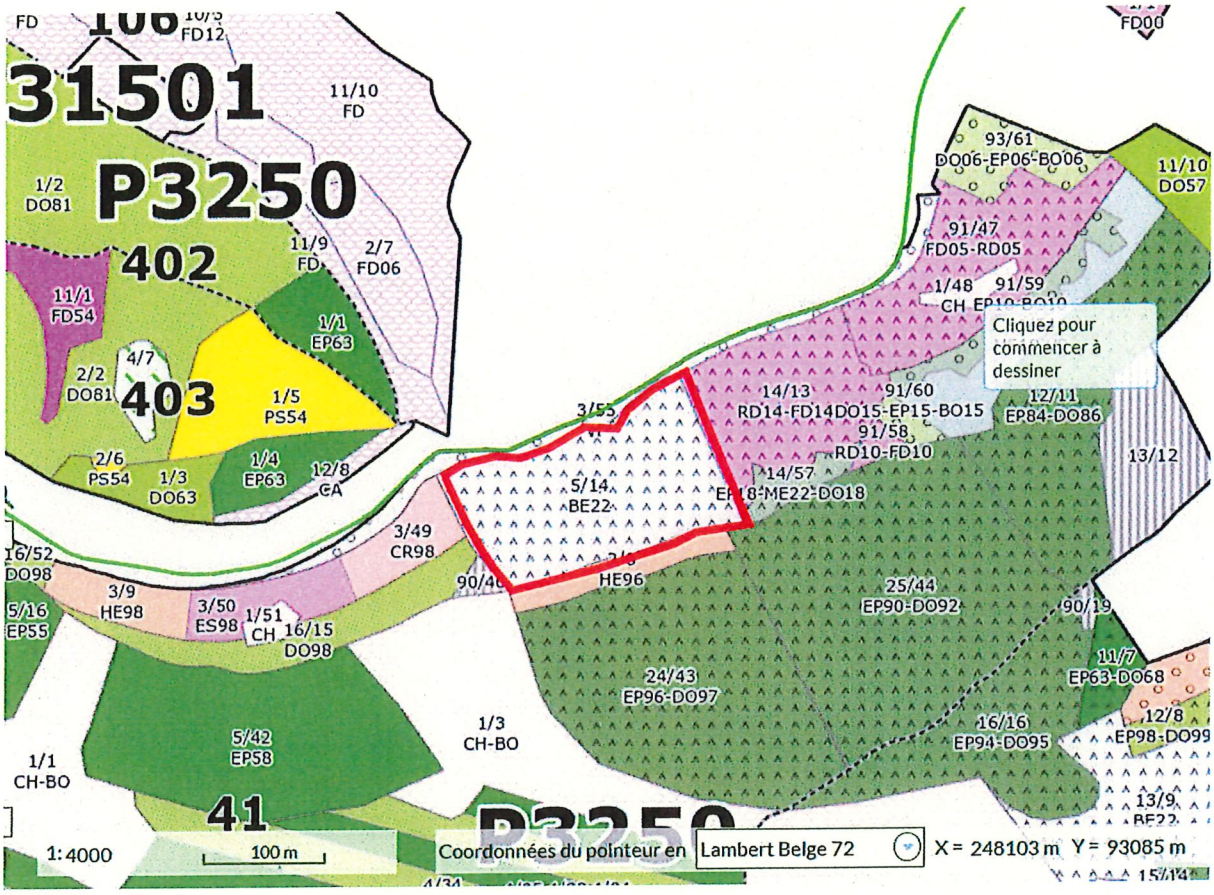


Application Cigale DNF

Wallonie

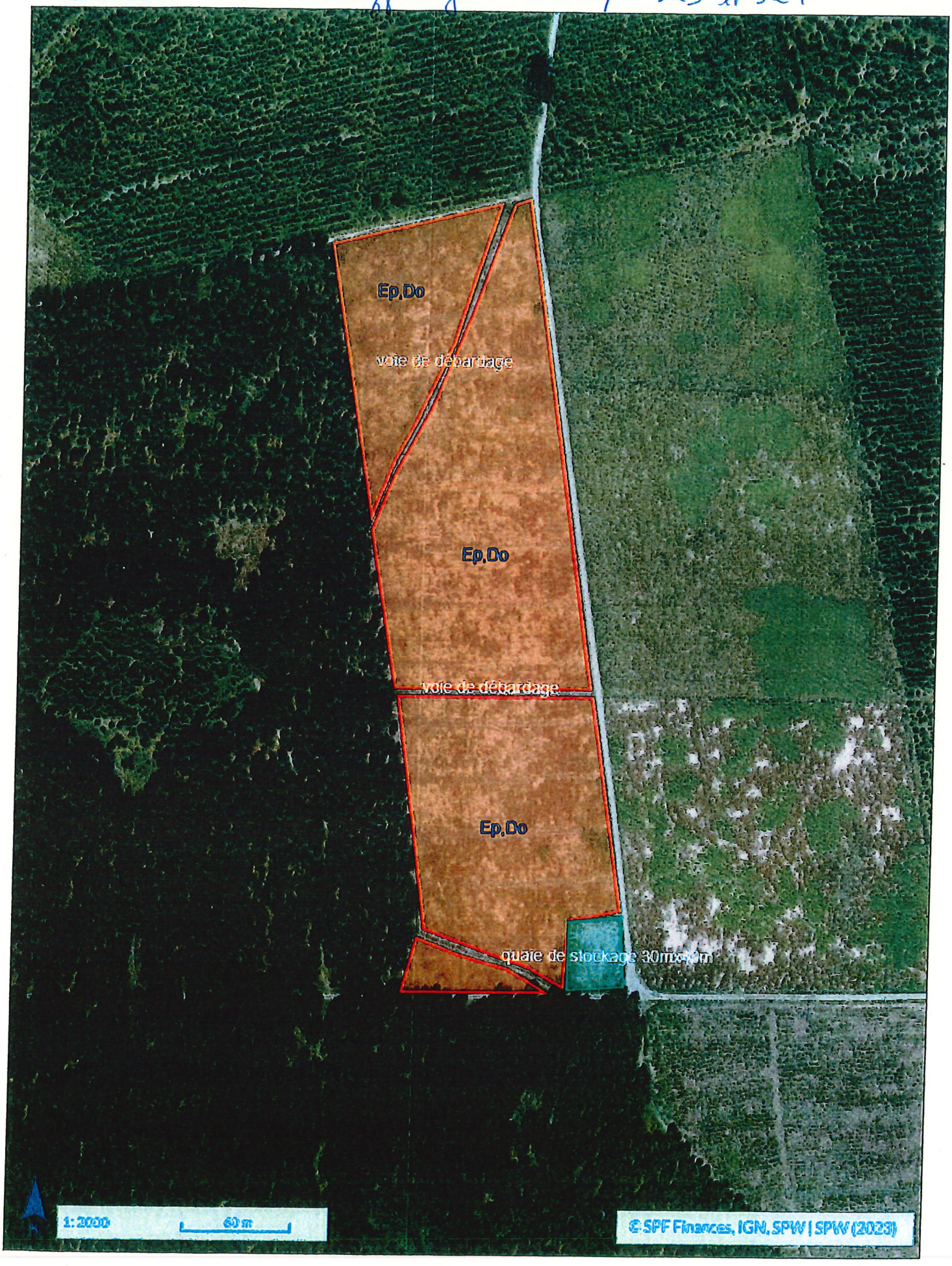
Mon nom / organisme :

SPW


31501
P3250
402
403
41
11/10 FD
1/2 DO81
11/9 FD
2/7 FD06
11/1 FD54
1/1 EP63
4/7
2/2 DO81
1/5 PS54
2/6 PS54
1/3 DO63
1/4 EP63
12/8 GA
3/55
5/14 BE22
14/13 RD14-FD14
DO15-EP15-BO15
91/60
91/58 RD10-FD10
14/57
ME22-DO18
93/61 DO06-EP06-BO06
11/10 DO57
91/47 FD05-RD05
1/48
91/59
CH
Cliquez pour commencer à dessiner
12/11 EP84-DO86
13/12
3/49 CR98
16/52 DO98
3/9 HE98
3/50 ES98
1/51 CH
16/15 DO98
5/16 EP55
90/40
HE96
25/44 EP90-DO92
90/19
11/7 EP63-DO68
12/8 EP98-DO99
24/43 EP96-DO97
16/16 EP94-DO95
1/3 CH-BO
5/42 EP58
1/1 CH-BO
13/9
1:4000
100 m
Coordonnées du pointeur en
Lambert Belge 72
X = 248103 m Y = 93085 m

Géoportail de la Wallonie

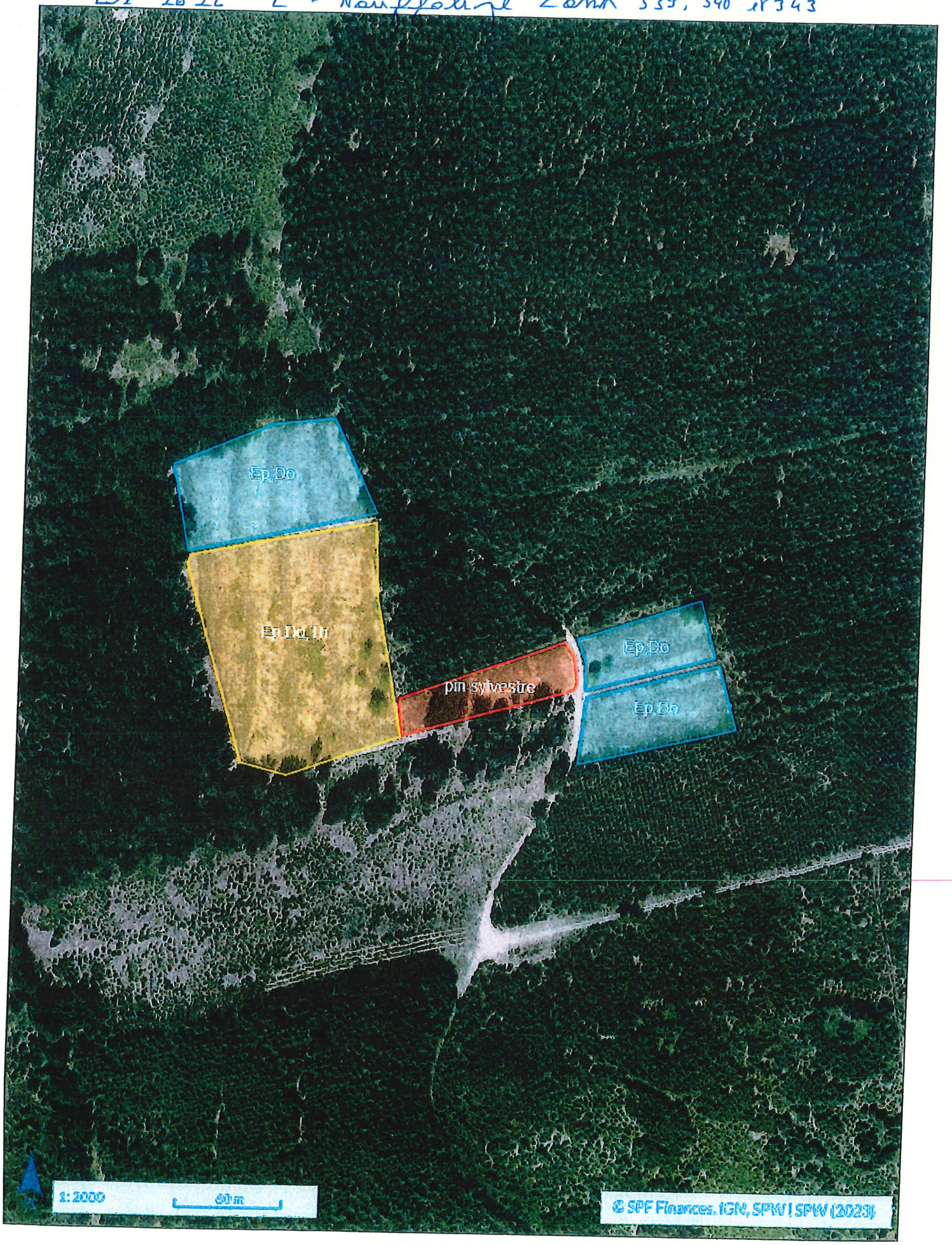
Ex 2026 Cne Hamoir Comp 323 et 324



Wallonie

Géoportail de la Wallonie

Ex 2021 Cne Houffalize Comm 339, 340 et 343



CC 23/12/2025
Annexe 4 - Point n°11

Recrutement d'un agent administratif
Service des Marchés Publics
Échelle barémique : D6

Description de la fonction
L'agent administratif intègrera le service des marchés publics et participera activement à la gestion administrative, technique et organisationnelle des procédures de marchés. Ses missions principales seront les suivantes :

1. Rédaction et préparation de documents
- Rédiger divers documents administratifs et courriers liés aux marchés publics : avis de marché, demandes d'offres, cahiers spéciaux des charges, rapports au Collège et au Conseil, décisions motivées, etc.
- Assurer la mise en forme des documents conformément aux modèles et prescriptions en vigueur.

2. Encodage, suivi et transmission des informations
- Encodage, mise à jour et suivi des données administratives (documentation, courriers, factures, bons de commande…).
- Transmission interne et externe des informations en respectant les procédures et les délais impartis.

3. Gestion documentaire
- Organiser, classer et archiver les dossiers sous format papier et numérique.
- Assurer une gestion structurée, cohérente et efficiente des documents.

4. Suivi de l'exécution des marchés
- Assurer le suivi administratif des marchés : états d'avancement, avenants, suspensions, décomptes finaux, opérations de réception, transmission à l'Autorité de Tutelle et aux Pouvoirs subsidiant, etc.
- Veiller au respect des délais d'exécution et signaler les éventuels écarts.

5. Collaboration avec la direction financière
- Transmettre les pièces justificatives nécessaires au traitement financier.
- Suivre l'état des crédits budgétaires et participer à l'élaboration des propositions budgétaires.
- Contribuer à un échange fluide et rigoureux d'informations entre services.

6. Veille législative
- Se tenir informé(e) des évolutions de la législation relative aux marchés publics.
- Participer à des formations et actualiser régulièrement ses connaissances.

Compétences requises

Compétences techniques

- Parfaite maîtrise de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral.
- Excellentes capacités d'analyse et de rédaction.
- Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Internet ; la connaissance de 3P constitue un atout.
- Bonne compréhension et connaissance de la législation en matière de marchés publics.
- Connaissance du fonctionnement des pouvoirs locaux, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et de la législation sur les marchés publics (loi et arrêtés royaux).

Compétences organisationnelles

- Sens aigu de l'organisation et capacité à assurer un suivi rigoureux des tâches.
- Aptitude à gérer simultanément plusieurs dossiers et à faire face à des situations urgentes ou imprévues.
- Travail précis, méthodique et soigneux dans l'exécution des missions.
- Respect strict des procédures et des délais légaux.

Compétences relationnelles

- Bon esprit d'équipe et sens du service public.
- Communication claire et professionnelle avec les différents interlocuteurs internes et externes.

CC 23/12/2023
Annexe 5 - Point n° 18

Recrutement d'un Agent Administratif
Service des Étrangers et de l'Enseignement
Échelle barémique : D6

Description de la fonction

L'agent administratif apportera un soutien opérationnel essentiel aux services des Étrangers et de l'Enseignement. Il/elle participera à l'accueil du public, au traitement des demandes administratives, au suivi de dossiers réglementaires ainsi qu'à la gestion quotidienne du service.

1. Accueil et information du public

- Accueillir, orienter et renseigner les citoyens (au guichet, par téléphone ou par écrit).
- Fournir des informations claires sur les procédures, documents requis et délais relatifs au séjour, aux titres de séjour, aux inscriptions scolaires, etc.
- Assurer un accueil respectueux, professionnel et conforme aux principes du service public.

2. Gestion administrative du service des Étrangers

- Traiter les demandes en matière de séjour, regroupement familial, inscriptions au registre des étrangers ou d'attente.
- Encodage et mise à jour des données dans les applications informatiques dédiées.
- Préparation de documents administratifs : convocations, attestations, courriers, décisions, dossiers à transmettre aux autorités compétentes.
- Suivi des délais légaux et des procédures obligatoires.
- Collaboration avec les services de police, l'Office des Étrangers et d'autres institutions.

3. Gestion administrative du service de l'Enseignement

- Suivre les inscriptions scolaires, mises à jour de données.
- Assister la coordination administrative des écoles communales (transmission d'informations, gestion de documents, rapports, statistiques, etc.).
- Assurer la préparation administrative liée au personnel enseignant (attestations, dossiers, communications internes).

4. Gestion documentaire et encodage

- Organiser le classement et l'archivage des dossiers en format papier et numérique.
- Assurer l'encodage, la mise à jour et la transmission des documents administratifs (courriers, rapports, tableaux de suivi…).
- Veiller à la qualité, à l'exactitude et à la confidentialité des données.

5. Collaboration interne et externe

- Travailler en étroite collaboration avec les autres services communaux (population, état civil, services sociaux, finances…), direction d'école.
- Assurer un relais administratif fiable entre les services et les partenaires externes (écoles, Office des Étrangers, autorités régionales et fédérales).

6. Veille réglementaire

- Suivre les évolutions légales en matière de droit des étrangers et d'administration scolaire.
- Maintenir à jour ses connaissances par des formations et documentations officielles.

Compétences requises

Compétences techniques

- Parfaite maîtrise de la langue française tant à l'oral qu'à l'écrit.
- Excellentes capacités d'analyse, de rédaction et de communication.
- Très bonne maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, Internet …
- Capacité à comprendre rapidement les textes réglementaires (droit des étrangers, législation scolaire, CDLD…).
- Rigueur dans l'encodage, le suivi et la mise en forme de documents administratifs.

Compétences organisationnelles

- Sens aigu de l'organisation et capacité à assurer un suivi rigoureux des tâches.
- Aptitude à gérer simultanément plusieurs dossiers et à faire face à des situations urgentes ou imprévues.
- Travail précis, méthodique et soigneux dans l'exécution des missions.
- Respect strict des procédures et des délais légaux.

Compétences relationnelles

- Sens du service public et capacité à gérer un public diversifié parfois en situation de stress.
- Esprit d'équipe et aptitude à communiquer clairement avec des interlocuteurs variés.
- Empathie, patience et professionnalisme dans la gestion des demandes parfois sensibles.

CC23/12/2025
Annexe 6. Point n°22

Convention entre la Commune de Houffalize et l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne

La Commune de Houffalize ayant son siège Rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize représentée par Madame, Josette Deville, Bourgmestre et Monsieur Jean-Yves Brouet, Directeur général.

Et l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne, Rue Gustave Delperdange, 5b, 6600 Bastogne représentée par Monsieur Patrick Pierret, Président et Madame Patricia Mostade, Directrice,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Lecture Publique, et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française, du 19 juillet 2011, dernière modification le 07 mars 2024, portant application du décret du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel portant reconnaissance en qualité d'opérateur direct de catégorie 2 - Bibliothèque locale de Bastogne – signé le 3 mars 2025 avec effet au 01 janvier 2025 ;

Considérant que le réseau Bastogne-Bertogne-Houffalize a été créé afin de développer l'offre de lecture publique sur le territoire des communes de Bastogne et de Houffalize ;

Considérant que la Commune de Houffalize confie l'exercice de cette mission à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Houffalize apporte un soutien financier à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne afin qu'elle développe les pratiques de lecture sur le territoire de Houffalize ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000,00 € au titre de subside (dotation) en numéraire en faveur de l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne sera porté au service ordinaire du budget communal à partir de l'exercice 2026 ;

Conviennent ce qui suit :

A/ La Commune de Houffalize versera annuellement à l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne un subside (dotation) qui couvrira : 50 % de la somme des frais liés à la mise à disposition par l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne de membres de son personnel, à l'équivalent d'un quart temps (9h30 par semaine), destiné au fonctionnement de la bibliothèque de Houffalize, et ce pendant la durée de la convention. Les frais à charge de la commune seront calculés sur base du coût salarial du personnel moyennant justificatifs (Commission paritaire 329.02, secteur socio-culturel).

Sont pris en compte pour la justification, documents probants à l'appui à transmettre à la Commune de Houffalize :

- la rémunération ou le traitement annuel brut défini comme la rémunération ordinaire, la rémunération afférente à des absences impliquant le maintien de la rémunération, le sursalaire, la rémunération garantie en cas de maladie ou d'accident, les allocations et indemnités, le pécule de vacances et le pécule simple de sortie ;
- le salaire garanti non soumis aux cotisations de Sécurité Sociale ;
- l'éventuelle prime de fin d'année ;
- l'indemnité pour les frais de transport (3 allers-retours Bastogne-Houffalize par semaine) au *tarif en vigueur prévu par AR (0,4312 €/km au 01/10/2025)*

B/ Le subside (dotation) visé au point A ci-dessus est plafonné à 15.000 € / an , à indexer chaque premier janvier sur base de l'indice des prix à la consommation (mois de référence : décembre 2025) ;

C/ les prestations à Houffalize ne pourront être assurées que moyennant la subvention emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles sauf à ce que l'ASBL puisse bénéficier de pareil subside auprès d'une tierce autorité. En cas d'arrêt de tout subventionnement autre que celui objet de la présente convention, la présente convention sera résiliée de plein droit et avec effet au 1er janvier de l'exercice qui suit ;

D/ la Commune de Houffalize maintient, jusqu'à la fin de la convention, son engagement dans la couverture des frais de licence et de maintenance du VPN et du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) choisi par le réseau (V-Smart jusqu'en août 2029) via le subside annuel versé à la bibliothèque de Houffalize ;

E/ la Commune de Houffalize prend en charge les frais de droits d'auteurs (Reprobel) via le subside annuel versé à la bibliothèque de Houffalize ;

F/ La Commune assume les frais d'assurance, de chauffage, d'électricité, d'eau des locaux dans lesquels la bibliothèque est organisée (actuellement au n°3b de la rue de Schaerbeek à Houffalize) ;

G/ Pour autant que le crédit budgétaire ait été dûment approuvé par l'Autorité de tutelle et moyennant réception des documents listés au point A/, la Commune de Houffalize s'engage à verser la dotation due, annuellement et au cours du premier trimestre, sur le compte de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne : IBAN BE24 0012 2350 3638.

H/ L'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne s'engage à :

1. assurer toutes les permanences de prêt, dont la fréquence pourra évoluer d'un commun accord ;
2. être responsable de toutes les activités et animations organisées dans le but de développer l'activité de l'implantation de Houffalize. Celles-ci auront comme but de mettre en œuvre le Plan de Développement de la Lecture déposé et pour lequel l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne a obtenu la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
3. assurer la promotion des événements ;
4. collaborer avec les associations socio-culturelles et les établissements scolaires de la commune de Houffalize pour les activités en lien avec le Plan de Développement de la Lecture ;
5. faire des dépôts de livres ou de jeux à long terme en fonction des demandes des lecteurs (grands caractères, terroir, policiers, jeunesse, ...)
6. prendre en charge les assurances concernant le personnel et les animations ;
7. réaliser tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque ; le mobilier ou matériel mis à disposition par l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne restant sa propriété ;
8. gérer les collections mises à sa disposition au fur et à mesure par l'ASBL Bibliothèque publique libre de Houffalize : encodage, élagage, équipement, accroissement... , ainsi que le prêt inter, les réservations et des retours dans Samarcande ;
9. gérer les heures et les jours d'ouverture et les jours de fermeture ;
10. créer une adresse mail pour l'ASBL Bibliothèque publique libre de Houffalize et en gérer la boîte et les messages ;
11. gérer la page du catalogue sur le site de la province ;
12. gérer le site internet des 3 implantations : Bastogne, Bertogne et Houffalize ;
13. réaliser les statistiques ;
14. rédiger les rapports d'activités, le cadastre emploi et les dossiers de demandes de subventions destinés à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
15. préparer les rapports pour l'Assemblée Générale et l'Organe d'Administration de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne ;
16. tenir un livre des recettes et dépenses issues du prêt ;
17. assurer les frais d'assurance et de médecine du travail du personnel, ainsi que les frais de gestion auprès du secrétariat social.

Une convention, stipulant les modalités d'organisation du réseau, sera rédigée en accord avec les Présidents des Bibliothèques publique libre de Houffalize et Bibliothèque Publique de Bastogne.

I/ En cas de dissolution de la Bibliothèque publique libre de Houffalize, l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne et la Commune de Houffalize conviennent des dispositions suivantes :

1. La Commune de Houffalize s'engage à verser à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne la subvention octroyée à la Bibliothèque publique libre de Houffalize pour le maintien de l'activité à Houffalize.

2. La Commune de Houffalize s'engage à maintenir gratuitement la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux, situés rue de Schaerbeek, 3 b à Houffalize, pour autant que l'affectation convenue, à savoir l'organisation d'une bibliothèque publique et d'une ludothèque, soit maintenue pendant toute la durée de la convention ;

3. La Commune continue d'assumer les frais d'assurance, de chauffage, d'électricité, d'eau des locaux mis à disposition.

J/ Dispositions diverses :

1. En cas de dissolution d'une ou des deux associations, la présente convention sera revue afin d'assurer la continuité du réseau.
2. La convention cessera de plein droit en cas de dissolution de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne.
3. En cas de manquement grave aux obligations de cette convention, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois.
4. Cette convention est signée pour une durée illimitée. Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.
5. Cette présente convention abroge celle signée le 30 mars 1998 organisant le réseau de service public de lecture sur les 3 entités de Bastogne, Bertogne et Houffalize.
6. Cette convention prend cours au 1er janvier 2026.

Faite en 2 exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

à Bastogne le 11 décembre 2025

Pour la Commune de Houffalize

Josette Deville, Bourgmestre

Jean-Yves BROUET, Directeur général

Pour l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne

Patrick Pierret, Président

Patricia Mostade, Directrice

Convention entre la Commune de Houffalize et l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne

La Commune de Houffalize ayant son siège Rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize représentée par Madame, Josette Deville, Bourgmestre et Monsieur Jean-Yves Brouet, Directeur général.

Et l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne, Rue Gustave Delperdange, 5b, 6600 Bastogne représentée par Monsieur Patrick Pierret, Président et Madame Patricia Mostade, Directrice,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la Lecture Publique, et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française, du 19 juillet 2011, dernière modification le 07 mars 2024, portant application du décret du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel portant reconnaissance en qualité d'opérateur direct de catégorie 2 - Bibliothèque locale de Bastogne - signé le 3 mars 2025 avec effet au 01 janvier 2025 ;

Considérant que le réseau Bastogne-Bertogne-Houffalize a été créé afin de développer l'offre de lecture publique sur le territoire des communes de Bastogne et de Houffalize ;

Considérant que la Commune de Houffalize confie l'exercice de cette mission à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Houffalize apporte un soutien financier à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne afin qu'elle développe les pratiques de lecture sur le territoire de Houffalize ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000,00 € au titre de subside (dotation) en numéraire en faveur de l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne sera porté au service ordinaire du budget communal à partir de l'exercice 2026 ;

Conviennent ce qui suit :

A/ La Commune de Houffalize versera annuellement à l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne un subside (dotation) qui couvrira : 50 % de la somme des frais liés à la mise à disposition par l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne de membres de son personnel, à l'équivalent d'un quart temps (9h30 par semaine), destiné au fonctionnement de la bibliothèque de Houffalize, et ce pendant la durée de la convention. Les frais à charge de la commune seront calculés sur base du coût salarial du personnel moyennant justificatifs (Commission paritaire 329.02, secteur socio-culturel).

Sont pris en compte pour la justification, documents probants à l'appui à transmettre à la Commune de Houffalize :

- la rémunération ou le traitement annuel brut défini comme la rémunération ordinaire, la rémunération afférente à des absences impliquant le maintien de la rémunération, le sursalaire, la rémunération garantie en cas de maladie ou d'accident, les allocations et indemnités, le pécule de vacances et le pécule simple de sortie ;
- le salaire garanti non soumis aux cotisations de Sécurité Sociale ;
- l'éventuelle prime de fin d'année ;
- l'indemnité pour les frais de transport (3 allers-retours Bastogne-Houffalize par semaine) au *tarif en vigueur prévu par AR (0,4312 €/km au 01/10/2025)*

B/ Le subside (dotation) visé au point A ci-dessus est plafonné à 15.000 € / an , à indexer chaque premier janvier sur base de l'indice des prix à la consommation (mois de référence : décembre 2025) ;

C/ les prestations à Houffalize ne pourront être assurées que moyennant la subvention emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles sauf à ce que l'ASBL puisse bénéficier de pareil subside auprès d'une tierce autorité. En cas d'arrêt de tout subventionnement autre que celui objet de la présente convention, la présente convention sera résiliée de plein droit et avec effet au 1er janvier de l'exercice qui suit ;

D/ la Commune de Houffalize maintient, jusqu'à la fin de la convention, son engagement dans la couverture des frais de licence et de maintenance du VPN et du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) choisi par le réseau (V-Smart jusqu'en août 2029) via le subside annuel versé à la bibliothèque de Houffalize ;

E/ la Commune de Houffalize prend en charge les frais de droits d'auteurs (Reprobel) via le subside annuel versé à la bibliothèque de Houffalize ;

F/ La Commune assume les frais d'assurance, de chauffage, d'électricité, d'eau des locaux dans lesquels la bibliothèque est organisée (actuellement au n°3b de la rue de Schaerbeek à Houffalize) ;

G/ Pour autant que le crédit budgétaire ait été dûment approuvé par l'Autorité de tutelle et moyennant réception des documents listés au point A/, la Commune de Houffalize s'engage à verser la dotation due, annuellement et au cours du premier trimestre, sur le compte de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne : IBAN BE24 0012 2350 3638.

H/ L'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne s'engage à :

1. assurer toutes les permanences de prêt, dont la fréquence pourra évoluer d'un commun accord ;
2. être responsable de toutes les activités et animations organisées dans le but de développer l'activité de l'implantation de Houffalize. Celles-ci auront comme but de mettre en œuvre le Plan de Développement de la Lecture déposé et pour lequel l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne a obtenu la reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
3. assurer la promotion des événements ;
4. collaborer avec les associations socio-culturelles et les établissements scolaires de la commune de Houffalize pour les activités en lien avec le Plan de Développement de la Lecture ;
5. faire des dépôts de livres ou de jeux à long terme en fonction des demandes des lecteurs (grands caractères, terroir, policiers, jeunesse, ...)
6. prendre en charge les assurances concernant le personnel et les animations ;
7. réaliser tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque ; le mobilier ou matériel mis à disposition par l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne restant sa propriété ;
8. gérer les collections mises à sa disposition au fur et à mesure par l'ASBL Bibliothèque publique libre de Houffalize : encodage, élagage, équipement, accroissement... , ainsi que le prêt inter, les réservations et des retours dans Samarcande ;
9. gérer les heures et les jours d'ouverture et les jours de fermeture ;
10. créer une adresse mail pour l'ASBL Bibliothèque publique libre de Houffalize et en gérer la boîte et les messages ;
11. gérer la page du catalogue sur le site de la province ;
12. gérer le site internet des 3 implantations : Bastogne, Bertogne et Houffalize ;
13. réaliser les statistiques ;
14. rédiger les rapports d'activités, le cadastre emploi et les dossiers de demandes de subventions destinés à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
15. préparer les rapports pour l'Assemblée Générale et l'Organe d'Administration de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne ;
16. tenir un livre des recettes et dépenses issues du prêt ;
17. assurer les frais d'assurance et de médecine du travail du personnel, ainsi que les frais de gestion auprès du secrétariat social.

Une convention, stipulant les modalités d'organisation du réseau, sera rédigée en accord avec les Présidents des Bibliothèques publique libre de Houffalize et Bibliothèque Publique de Bastogne.

I/ En cas de dissolution de la Bibliothèque publique libre de Houffalize, l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne et la Commune de Houffalize conviennent des dispositions suivantes :

1. La Commune de Houffalize s'engage à verser à l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne la subvention octroyée à la Bibliothèque publique libre de Houffalize pour le maintien de l'activité à Houffalize.

2. La Commune de Houffalize s'engage à maintenir gratuitement la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux, situés rue de Schaerbeek, 3 b à Houffalize, pour autant que l'affectation convenue, à savoir l'organisation d'une bibliothèque publique et d'une ludothèque, soit maintenue pendant toute la durée de la convention ;

3. La Commune continue d'assumer les frais d'assurance, de chauffage, d'électricité, d'eau des locaux mis à disposition.

J/ Dispositions diverses :

1. En cas de dissolution d'une ou des deux associations, la présente convention sera revue afin d'assurer la continuité du réseau.
2. La convention cessera de plein droit en cas de dissolution de l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne.
3. En cas de manquement grave aux obligations de cette convention, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois.
4. Cette convention est signée pour une durée illimitée. Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.
5. Cette présente convention abroge celle signée le 30 mars 1998 organisant le réseau de service public de lecture sur les 3 entités de Bastogne, Bertogne et Houffalize.
6. Cette convention prend cours au 1er janvier 2026.

Faite en 2 exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

à Bastogne le 16 décembre 2025

Pour la Commune de Houffalize

Josette Deville, Bourgmestre

Jean-Yves BROUET, Directeur général

Pour l'ASBL Bibliothèque Publique de Bastogne

Patrick Pierret, Président

Patricia Mostade, Directrice